



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY (Aude)

Exercices 2015 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	4
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE.....	7
1.1. Situation géographique et démographique	7
1.2. Données socio-économiques	7
1.3. Une ville-centre implantée dans le territoire	8
2. VILLE-CENTRE DE SON INTERCOMMUNALITÉ.....	8
2.1. L'organisation institutionnelle.....	8
2.1.1. La représentation de la commune au conseil communautaire	8
2.1.2. Les compétences intercommunales.....	8
2.1.3. Les caractéristiques du transfert des compétences eau et assainissement ...	10
2.1.4. L'intérêt communautaire.....	13
2.1.5. La consultation et l'information du maire	13
2.2. L'effort fiscal	13
2.3. Le processus de mutualisation avec l'EPCI.....	14
2.4. L'action communale	14
2.4.1. En fonctionnement.....	14
2.4.2. En investissement.....	15
2.4.3. L'évènementiel annuel de la fête du cassoulet	15
2.4.4. Les autres associations	16
2.4.5. Le contrat bourg-centre.....	17
3. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES.....	17
3.1. La qualité de l'information budgétaire	17
3.1.1. L'information aux élus lors des débats d'orientation budgétaire (DOB)	17
3.1.2. Les annexes aux documents budgétaires	18
3.1.3. La qualité des prévisions budgétaires	18
3.1.4. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement	19
3.2. La fiabilité des comptes	19
3.2.1. L'encours de la dette.....	19
3.2.2. L'inventaire.....	19
3.2.3. L'apurement des immobilisations en cours	20
3.2.4. Les cessions d'immobilisations	20
3.2.5. Le rattachement des charges et des produits.....	21
3.2.6. Les dotations aux provisions.....	21
3.2.7. Les travaux en régie	21
3.2.8. La vérification règlementaire des régies	21
4. L'ANALYSE FINANCIÈRE	23
4.1. L'autofinancement du budget principal.....	23
4.1.1. L'excédent brut de fonctionnement	23
4.1.2. Les produits de gestion	24
4.1.3. Les charges de gestion	24

4.1.4. La capacité d'autofinancement nette	25
4.2. Le financement des investissements	25
4.3. L'endettement	27
4.4. Les équilibres bilanciaux	27
5. LE PILOTAGE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES	29
5.1. Les effectifs et leurs caractéristiques	29
5.1.1. Les effectifs.....	29
5.1.2. La pyramide des âges.....	30
5.1.3. Les départs à la retraite	30
5.2. Le temps de travail.....	30
5.2.1. La durée annuelle du temps de travail	30
5.2.2. Les congés annuels et le compte épargne temps.....	30
5.2.3. Les absences.....	31
5.3. La gestion des ressources humaines	32
5.3.1. Le télétravail	32
5.3.2. Le cumul d'activités.....	33
5.3.3. L'évaluation professionnelle.....	33
5.3.4. La procédure de recrutement	33
5.3.5. La formation.....	34
5.4. Le régime indemnitaire et les avantages en nature	34
5.4.1. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).....	34
5.4.2. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	35
5.4.3. La prime de fin d'année	35
5.4.4. Les avantages en nature	36
ANNEXES.....	38
GLOSSAIRE.....	61
Réponses aux observations définitives.....	62

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Castelnaudary à compter de l'exercice 2015, dans le cadre de la formation inter-juridictions relative à l'articulation des compétences entre les collectivités et leur groupement. Dans ce cadre, la chambre a examiné les caractéristiques de la commune dans son intercommunalité, l'action communal, la fiabilité des comptes, la situation financière et les ressources humaines.

Un poids prépondérant au sein du territoire

Riche de son patrimoine gastronomique, Castelnaudary est une commune à la démographie dynamique et bien desservie.

Présentant plusieurs indicateurs favorablement orientés, la stratégie communale s'est portée sur la période sur des aménagements et des services urbains, du sport et de la jeunesse, de l'enseignement, de la formation et de la culture. La commune appartient à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA), établissement public de coopération intercommunale (EPCI) essentiellement rural, dont elle représente 44 % de la population intercommunale.

L'adhésion de la ville-centre à l'action intercommunale et à l'esprit communautaire traduit le caractère structurant des compétences qui ont été transférées, comme la petite enfance et surtout l'eau et l'assainissement. Ces transferts ont néanmoins été réalisés sans respecter le principe de neutralité budgétaire entre la commune et son EPCI. Le transfert de certains équipements à rayonnement intercommunal a désormais vocation à être étendu, en liaison avec l'intercommunalité.

Une situation financière favorablement orientée

Dans l'ensemble, l'information budgétaire est de bonne qualité. Le suivi budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiement devra être affiné. La fiabilité des comptes pourrait également être renforcée par l'inscription des immobilisations en cours et l'enregistrement des dotations aux provisions dès l'ouverture d'un contentieux. Enfin, un contrôle adapté des régies pourrait être facilité par une rationalisation de leur nombre.

La situation financière de la commune est favorablement orientée. Tout en maintenant des taux d'imposition inchangés depuis 1996, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement sont robustes.

Adaptée à son financement propre, la politique d'investissement est dynamique et soutenable et l'endettement est maîtrisé.

Une mutualisation des fonctions support à mettre en place

Dans ces conditions, la constitution de services communs, notamment supports (ressources humaines, finances, achat), entre la commune et son intercommunalité serait un atout organisationnel pour permettre la réalisation d'actions plus ambitieuses au bénéfice du territoire.

RECOMMANDATIONS

1. En liaison avec l'intercommunalité, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. *Mise en œuvre en cours.*

2. En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires. *Mise en œuvre en cours.*

3. Poursuivre la démarche de mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines. *Mise en œuvre en cours.*

4. Rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Mise en œuvre en cours.*

5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*

6. En lien avec le comptable public, rationaliser le nombre de régies. *Mise en œuvre en cours.*

7. Contrôler les régies conformément à la réglementation. *Mise en œuvre en cours.*

8. Adopter les conditions d'application du télétravail conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. *Totalement mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Castelnaudary a été ouvert le 5 janvier 2021 par lettre du président de section adressée à M. Patrick Maugard, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 6 septembre 2021.

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. Patrick Maugard. Un extrait le concernant a été adressé à un tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 28 février 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

1.1. Situation géographique et démographique

Castelnaudary bénéficie d'une desserte favorable le long de l'axe majeur autoroutier A61 qui la relie à Carcassonne (41 km) et à Toulouse (60 km) et de la ligne de chemin de fer de Toulouse - Narbonne - Perpignan/Montpellier.

Traversée par le canal du Midi, la commune est réputée pour son patrimoine gastronomique à travers son cassoulet, pour lequel la commune se référence capitale mondiale. Depuis l'année 2000, il est célébré chaque année au mois d'août, à l'exception de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

Sa démographie est dynamique. Entre 2013 et 2018, sa population a augmenté de 0,8 % en moyenne par an (11 951 habitants)¹ en raison d'un solde migratoire favorable de 1,3 % compensant l'évolution négative du solde naturel.

La part des habitants ayant un âge supérieur à 65 ans, qui s'élève à 29,3 %, est légèrement supérieure à celle du département de l'Aude (27,8 %). Les moins de 19 ans représentent 20,9 % de la population contre 49,9 % pour la tranche d'âge entre 20 et 64 ans.

Castelnaudary est la commune la plus peuplée de l'intercommunalité.

1.2. Données socio-économiques²

Selon les récentes données Insee, la part des ménages fiscaux imposée est de 42 % contre 45,5 % dans le département et 48 % dans l'intercommunalité. Le revenu médian est de 18 750 € pour 20 340 € dans l'intercommunalité et 19 550 € dans le département. Le taux de pauvreté³ est de 21 %, 15,6 % dans l'intercommunalité et 20,2 % dans le département, confirmant que les villes-centres des pôles urbains concentrent plus de pauvreté que les banlieues et les couronnes périurbaines. Au sein de la commune, 6 175 logements sont recensés, dont 87,9 % de résidences principales et 10,2 % des logements vacants.

Le taux de chômage au sens de l'Insee⁴ est de 14,6 %. Ce taux est en amélioration puisqu'il était de 19,1 % en 2013 ; le taux annuel moyen de l'emploi est positif (0,8 %). Le taux de chômage dans l'intercommunalité est de 12,9 % et de 17,5 % dans le département. Le nombre d'emplois dans l'intercommunalité est de 10 092 dont 7 340 pour la ville-centre⁵.

Selon Pôle emploi, le taux de chômage du bassin d'emploi de Castelnaudary est de 9,5 % au 1^{er} trimestre 2021.

Au global, à l'exception du taux de chômage, les indicateurs socio-économiques de la commune sont ainsi légèrement défavorables par rapport à ceux du département.

¹ Insee.

² Source : Insee 2018. Données publiées au 17 janvier 2022.

³ Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus ou de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année à 60 % du niveau de vie médian.

⁴ L'Insee recense un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) qui est une personne âgée de 15 ans ou plus, sans emploi durant une semaine donnée, disponible pour travailler dans les deux semaines, qui a effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi ou a trouvé un emploi qui commence dans les trois mois.

⁵ Source Insee.

1.3. Une ville-centre implantée dans le territoire

En 2020, l'aire d'attraction⁶ de Castelnaudary est comprise entre celle de la métropole de Toulouse et de Carcassonne (cf. carte 1 p.39). Bien que son pôle, Toulouse, soit éloigné de 62 km, l'aire d'attraction de la métropole, de plus de 1,4 million d'habitants, intègre 17 communes de l'est de l'intercommunalité.

À l'exception de ces 17 communes, l'aire d'attraction de Castelnaudary rayonne au-delà des frontières intercommunales. Effectivement, si 2 862 actifs vivent et travaillent dans la commune, 1 503⁷ exercent leur activité dans une autre commune. Castelnaudary attire des actifs des communes voisines membres de l'intercommunalité et au-delà. Si l'aire d'attraction de Toulouse est réelle, la majorité des flux domicile-travail se réalise en 2017 avec Carcassonne (482 actifs) et en seconde position avec Toulouse (201 actifs).

Au final, la ville-centre de Castelnaudary est pleinement implantée dans son territoire.

2. VILLE-CENTRE DE SON INTERCOMMUNALITÉ

2.1. L'organisation institutionnelle

2.1.1. La représentation de la commune au conseil communautaire

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois (3CLA) a été déterminée par le droit commun conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1⁸ du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle varie en fonction de la population municipale, chaque commune devant disposer d'au moins un siège.

L'application de cette règle atténue légèrement la représentation des habitants de Castelnaudary au conseil communautaire, ses délégués représentant 34,3 % de l'ensemble des membres du conseil quand sa population représente 44 % de la population intercommunale⁹.

2.1.2. Les compétences intercommunales

Les principales compétences intercommunales relèvent de l'économie, du tourisme, de l'eau et de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la solidarité, de l'environnement, de la culture et de la petite enfance. Leur détail est présenté en annexe (tableau 9 p.41).

⁶ L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. Source Insee.

⁷ Insee 2017.

⁸ L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit aussi que le nombre et la répartition des sièges peuvent être fixés dans le cadre d'un accord local, adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux, représentant la moitié de la population de l'établissement public de coopération intercommunale (ou l'inverse).

⁹ 26 668 habitants au dernier recensement Insee 2017.

Les compétences petite enfance, eau et assainissement ont été transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) respectivement au 1^{er} septembre 2016 et au 1^{er} janvier 2018. Les chantiers d'insertion ont été transférés en 2019.

Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du CGCT, les transferts d'actifs ont été réalisés en parallèle des transferts de compétences. Les procès-verbaux contradictoires détaillent les actifs relevant de chaque compétence et sont contresignés par les ordonnateurs de la commune et de l'EPCI.

La 3CLA a également pris les compétences suivantes : établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques en 2016, plan climat-air-énergie et zone d'activités économiques (ZAE), transport à la demande, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales en 2017, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en 2018 (Gemapi) et programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique en 2019.

L'adhésion de la ville-centre à l'action intercommunale et à l'esprit communautaire traduit le caractère structurant des compétences qui ont été transférées comme la petite enfance, l'eau et l'assainissement, dont le transfert par les communes est encore rare.

Cependant, les compétences qui ont été transférées et leur impact financier justifient le reversement encore majeur d'attributions de compensation à la ville-centre en raison de ses équipements. Leur montant est de 5,2 M€ en 2020 sur un total reversé à l'ensemble des communes membres de 8 M€.

En comparant les budgets principaux de l'EPCI et de la ville-centre (cf. tableau 10 p.44), en 2019, il a été relevé que même si la population communale représente seulement 44 % de la population intercommunale, les produits et les charges de fonctionnement de la ville-centre représentent 200 % de ceux de l'intercommunalité. Pourtant, ces deux collectivités dégagent des capacités d'autofinancement identiques. Les actions des communes portées sur le budget principal apparaissent ainsi majorées par rapport à celles de l'EPCI. En ajoutant les montants des budgets annexes principaux de l'eau et de l'assainissement, de l'office de tourisme et de la Gemapi de l'EPCI, ce ratio par rapport au budget principal de la ville-centre est encore de 140 % pour les produits de fonctionnement et de 154 % pour les charges de fonctionnement.

Ce rapport pourra se rééquilibrer entre la ville-centre et l'intercommunalité grâce à la poursuite progressive du transfert de compétences structurantes dans leurs volumes financiers.

L'action de la ville-centre apparaît prégnante au sein de son intercommunalité. Concernant la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », si les bibliothèques, médiathèque, centre de valorisation de la céramique et école de musique sont intercommunaux, aucun autre équipement culturel et sportif n'est actuellement reconnu d'intérêt communautaire.

À la demande de la chambre, une évaluation des charges de centralité a été effectuée par la commune. Les principaux équipements identifiés sont la piscine et le théâtre. Le montant des dépenses de ces équipements, diminuées de leurs recettes, est de 694 k€ dont 362 k€ pour la piscine.

La charge relevant d'un public extérieur à la commune est estimée à 307 k€. Cependant, la commune ne bénéficie d'aucune dotation de solidarité rurale, notamment la fraction bourg-centre qui lui permettrait de financer les charges de centralité qu'elle assume.

Les études spécifiées aux statuts de la 3CLA, qui devaient définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, n'ont pas été réalisées. Ces études pourraient confirmer l'intérêt de transférer à l'EPCI des équipements communaux à rayonnement intercommunal et d'intérêt communautaire.

En liaison avec l'EPCI, la chambre a donc invité la commune à étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels communaux qui seraient reconnus d'intérêt communautaire.

En réponse, l'ordonnateur a indiqué qu'une démarche sur ce thème du transfert des équipements sportifs et culturels a été engagée à travers deux groupes de travail qui ont été constitués avec l'intercommunalité. La désignation de deux membres participants de la ville-centre à ces groupes de travail a été délibérée le 26 janvier 2022. Un courrier adressé à la chambre, daté du 24 janvier 2022, a confirmé cette volonté commune de l'ordonnateur et du président de l'intercommunalité de créer ces deux commissions dédiées respectivement à l'étude de transferts d'équipements sportifs et d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Recommandation

1. En liaison avec l'intercommunalité, étudier le transfert progressif des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, conformément aux statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois. *Mise en œuvre en cours.*

2.1.3. Les caractéristiques du transfert des compétences eau et assainissement

La commune était favorable au transfert des compétences eau et assainissement. Si le transfert de la compétence petite enfance a bien été réalisé par une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dont les travaux sont satisfaisants, ceux de l'eau et de l'assainissement, pourtant structurants, n'en ont pas fait l'objet.

2.1.3.1. Le transfert de la compétence eau

La commune avait la particularité d'être la seule, avec celle de Labécède-Lauragais (421 habitants), à produire de l'eau. Le mode de gestion de cette compétence communale était une délégation de service public à long terme. Le contrat, signé en 1990, avait une échéance au 31 décembre 2020.

Ce contrat a bénéficié de 10 avenants, ce qui rend délicate l'appréciation de son économie générale. À partir de l'avenant n° 6, signé en 2007, qui avait modifié économiquement les termes entre les deux contractants, et l'avenant n° 7, signé en 2013, qui interroge quant à un gain potentiel par une remise en concurrence, une nouvelle mise en concurrence aurait pu être actée.

Avant son transfert, entre les années 2015 et 2017, le budget annexe de l'eau, communal, avait généré un besoin de financement annuel total de 161 k€¹⁰. Si les dépenses d'équipement ont

¹⁰ Données des comptes de gestion.

été ajustées au financement propre disponible, elles se sont néanmoins réduites de 371 k€ en 2015 à 187 k€ en 2017. Ce budget avait un endettement maîtrisé avec une capacité de désendettement au 31 décembre 2017 de quatre années. Arrêtée au 31 décembre, sa trésorerie était néanmoins négative pour la période, d'une moyenne de - 92 k€.

Selon les données du système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), en 2018 les caractéristiques de la gestion de l'eau de la commune présentaient les éléments suivants :

- le prix du service était de 2,65 €/m³ sur une base de 120 m³, parmi les plus bas du mode de gestion déléguée ;
- le linéaire hors branchements était de 168 km, le plus long de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, la seconde étant Mas-Saint-Puelles (930 habitants) avec 51 km ;
- l'indice de connaissance du réseau¹¹ était de 80 sur 120, dans la moyenne de celui des délégataires ;
- le rendement du réseau de distribution était de 80 %, ce qui ne correspondait pas au rendement minimum de 85 % du Grenelle 2 conformément au décret du 27 janvier 2012 ;
- l'indice linéaire de perte en réseau¹² était le plus défavorable du territoire intercommunal avec 3,7 m³/km/j. Cet indice était inférieur à 1,5 pour la majorité des communes de l'intercommunalité, le second le plus défavorable étant celui de Saint-Martin-Lalande avec 2,8 m³/km/j.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux¹³ d'eau potable n'était que de 0,23. Ce taux était inférieur à la moyenne des communes qui est de 1,04. En cinq années, seulement 1,9 km de réseau a été renouvelé. Pourtant, la cadence indicative d'amortissement était de 30 à 40 ans pour les ouvrages de captage et de transport de l'eau potable.

Si le prix du service de l'eau était très favorable, en revanche l'état du réseau et son renouvellement interpellent quant aux investissements qui auraient dû être consentis, tout comme le coût de remise à niveau pour l'EPCI.

2.1.3.2. Le transfert de la compétence assainissement

Le mode de gestion de la compétence assainissement était également une délégation de service public. Conclue en 1990 avec une échéance au 31 décembre 2020, il a fait l'objet de huit avenants.

De 2015 à 2017, le budget annexe assainissement collectif présentait des investissements importants (564 k€ en 2016, 274 k€ en 2017 et 170 k€ en 2015). Ce budget présentait un besoin de financement total de 421 k€, financés par emprunts pour une capacité de désendettement de sept années au 31 décembre 2017. Sa trésorerie était d'une moyenne négative de 9 k€.

¹¹ L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :
- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

¹² L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuite sur le réseau de distribution.

¹³ Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les cinq dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Avec 2,58 €/m³ sur la base de 120 m³, le prix du service était dans la moyenne des délégations de service public des communes du territoire intercommunal. La connaissance du réseau était satisfaisante, évaluée à 85 sur 120, pour un linéaire de réseau de 81 km. Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,63 et le linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années de 2,2 km pour un réseau de 70 km. Ce taux était inférieur à celui de la moyenne des communes qui est de 0,7. De plus, la cadence d'amortissement indicative est de 50 à 60 ans pour les réseaux d'assainissement (instruction budgétaire et comptable M49).

Pour les deux compétences eau et assainissement, les caractéristiques de performance confirment que des investissements auraient été nécessaires.

2.1.3.3. Bilan du transfert des compétences eau et assainissement

L'absence de CLECT déroge à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement [...]. La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. [...] Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

Le coût de mise à niveau des services eau et assainissement a été estimé à 2,4 M€ par an pendant 10 ans par un cabinet externe. Ces investissements recouvraient la réhabilitation et le renouvellement des réseaux, le renouvellement des branchements (certains branchements d'eau potable étaient encore en plomb) ainsi que la création de stations d'épuration. Leur coût total pour la 3CLA, subventions exclues, avait été estimé à 17 M€ pour la compétence eau (27 M€ en comptant les subventions pouvant être accordées à la 3CLA) et 7 M€ pour la compétence assainissement (12 M€ en comptant les subventions potentielles incluses).

Si l'EPCI a confirmé que les excédents des budgets annexes communaux ont été transférés à l'intercommunalité, ils n'ont pas couvert les remises à niveau des services, leur montant total ayant été de 1,9 M€. À titre d'exemple, le solde d'exécution de la compétence eau pour la ville-centre inscrit au compte administratif 2017 est de seulement 13 k€. Pour la compétence assainissement, l'excédent était de 190 k€.

En l'absence de CLECT, la 3CLA a été privée de ressources règlementaires valorisées pour les transferts des compétences, qui auraient permis de respecter leurs équilibres budgétaires.

Compte tenu des éléments mentionnés, la commune doit, en lien avec l'EPCI, procéder à une évaluation *a posteriori* des transferts opérés afin d'en apprécier l'équilibre économique réel et, le cas échéant, d'en prévoir les montants compensatoires.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir adressé un courrier à l'intercommunalité le 13 janvier 2022 pour envisager l'organisation d'une CLECT. Par courrier du 24 janvier 2022, l'intercommunalité a répondu favorablement à l'organisation d'une CLECT, qu'elle va initier.

Recommandation

2. En lien avec l'établissement public de coopération intercommunale, étudier l'équilibre économique réel du transfert des compétences eau et assainissement et en adapter les montants compensatoires. *Mise en œuvre en cours.*

2.1.4. L'intérêt communautaire

Si une définition de l'intérêt communautaire dans son ensemble et ses caractéristiques intrinsèques n'ont pas été formalisées, les statuts font explicitement référence aux actions et aux équipements d'intérêt communautaire pour les compétences principales et optionnelles, notamment pour la voirie. Pour les compétences facultatives, si le libellé de la majorité de ces compétences est explicite, l'intérêt communautaire du relais assistant(e)s maternel(le)s et des crèches multi-accueil pourrait être précisé.

2.1.5. La consultation et l'information du maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, les rapports d'activité des services de la 3CLA doivent être transmis annuellement aux communes membres. Si le délai de remise pourrait être amélioré, quatre rapports sur cinq ayant été adressés après le 30 septembre, ces rapports présentent l'activité détaillée de l'année par service.

Conformément à l'article précité, les représentants de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI.

Cette information a été instituée en séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2021. Elle devra se poursuivre à l'avenir.

2.2. L'effort fiscal

En étudiant les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement des communes en 2019 (cf. tableau 7 p.40 et tableau 8 p.41), l'effort fiscal¹⁴ de la 3CLA est de 1,44. Les produits fiscaux de la 3CLA sont équilibrés et représentés à 51 % par ceux de la ville-centre et à 49 % par les autres communes.

Il convient de souligner que l'imposition par habitant est plus importante de 40 % pour la ville-centre (818 €) que pour les autres communes dans leur ensemble (581 €), pour des produits fiscaux proches. L'effort fiscal par habitant supporté par la ville-centre est plus important que celui de l'ensemble des autres communes. Compte tenu de ses bases fiscales, plus faibles, l'effort fiscal supporté par la commune est mécaniquement plus important. En revanche, les dotations forfaitaires perçues sont plus favorables à la ville-centre, permettant de compenser en partie le rôle de centralité de Castelnaudary et ses charges attenantes.

¹⁴ L'effort fiscal, défini à l'article L. 2334-5 du CGCT, est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, et le potentiel fiscal des trois taxes : TH, TFB et TFNB.

2.3. Le processus de mutualisation avec l'EPCI

En 2015, les effectifs identifiés pour les services fonctionnels et l'urbanisme présentaient certains écarts importants en équivalents temps plein (ETP) entre la ville-centre et la 3CLA. Ainsi, 20 ETP étaient recensés pour ces services à la ville-centre pour sept à l'intercommunalité. La différence majeure concernait la fonction achats / marchés publics qui bénéficiait de 8 ETP au sein de la ville-centre contre 0,25 ETP au sein de la 3CLA. Pour le service des finances, les effectifs étaient de 4 ETP pour la commune par rapport à 2 ETP pour la 3CLA. S'agissant des ressources humaines, la commune disposait de 5 ETP contre trois pour l'intercommunalité. Seul le service urbanisme présentait le même nombre d'ETP, soit deux, que la 3CLA.

Un schéma de mutualisation 2015-2020 a été adopté en 2015. Un service commun en matière d'urbanisme a été créé en 2015 entre la ville-centre et l'intercommunalité avec 4 ETP, ainsi qu'une mutualisation en 2019 des chantiers d'insertion avec 0,4 ETP.

Toutefois, aucune mutualisation n'est mise en œuvre pour les services supports. En 2020, les fonctions supports de la 3CLA regroupent 7,4 ETP (4 ETP pour la fonction RH, 3 pour les finances, 0,4 pour les achats et les marchés publics) contre 12,5 ETP pour la ville-centre (4,9 ETP pour la fonction RH, 4 pour les finances et 3,6 pour les achats et marchés publics).

Ainsi, au total seuls 4,4 ETP sont mutualisés entre la ville-centre et l'intercommunalité pour 58 k€ au titre du service commun pour l'instruction des droits du sol et de 21 k€ pour le chantier d'insertion.

En 2020, le total des charges de personnel mutualisées entre les communes, dont la ville-centre, et l'EPCI est de 385 k€. Elles représentent seulement 1 % de l'ensemble des charges de gestion du bloc communes et EPCI.

Au regard de ces constats, la chambre avait indiqué que la démarche de mutualisation entre la ville-centre et l'EPCI était à poursuivre.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a fait part de l'engagement conjoint de la commune et de l'intercommunalité d'établir un plan prévisionnel de mutualisation, dans un premier temps pour la commande publique.

Recommandation

3. Poursuivre la démarche de mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale, notamment en matière d'achats, de finances et de ressources humaines. *Mise en œuvre en cours.*

2.4. L'action communale

2.4.1. En fonctionnement

Au compte administratif 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 12 M€. À l'exception de celles relatives aux services généraux, les montants les plus importants ont été dédiés au sport et à la jeunesse pour 2,4 M€, aux aménagements et services urbains pour 1,6 M€,

à l'enseignement et à la formation pour 1,5 M€, à la culture pour 428 k€ et aux interventions sociales et de santé pour 230 k€.

2.4.2. En investissement

Au compte administratif 2020, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,8 M€. La majorité a relevé des aménagements et services urbains pour 3,2 M€ (1,1 M€ pour les travaux d'aménagement urbains, 1 M€ pour les bâtiments communaux et 809 k€ pour la voirie). Ces dépenses étaient ensuite constituées de celles relatives au sport et à la jeunesse pour 233 k€ dont 146 k€ pour les installations sportives, la culture pour 118 k€ dont 77 k€ pour la halle aux grains et 35 k€ pour les bâtiments communaux, et l'enseignement et la formation pour 108 k€.

Ainsi, la stratégie communale a été orientée, tant en dépenses d'investissement que de fonctionnement, sur les aménagements et les services urbains, le sport et la jeunesse et sur l'enseignement, la formation et la culture.

2.4.3. L'évènementiel annuel de la fête du cassoulet

Pour la période, la moyenne annuelle de la subvention a représenté un montant de 88 k€. Les relations entre la commune et l'association organisatrice ont été formalisées par convention, le montant étant supérieur au seuil de 23 k€.

De plus, conformément à l'article L. 1611-4 du CGCT et à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les budgets prévisionnels annuels et les comptes rendus financiers N-1 ont bien été présentés à la commune par l'association.

La commune soutient matériellement la manifestation avec des mises à disposition de matériel logistique et d'équipements publics accordées à titre gracieux. La mise à disposition de locaux et matériels constitue une contribution facultative équivalant à une subvention. Or, leur valorisation n'a pas été effectuée.

Si ces mises à disposition sont effectuées à titre gracieux, elles devront néanmoins à l'avenir être valorisées afin d'apprécier le montant de l'aide communale dans son ensemble dont l'association bénéficie.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition de personnel au profit d'organismes bénéficiaires doivent faire l'objet d'un remboursement obligatoire et être prononcées par arrêté de l'autorité territoriale. En l'occurrence, la commune a mis à disposition un agent administratif pour la coordination entre l'association et la commune pour 25 % de son temps annuel. La convention de mise à disposition entre l'association et la commune a été formalisée ainsi que l'arrêté individuel. Le remboursement de la mise à disposition a été précisé dans la convention.

Ces remboursements annuels de mise à disposition de personnel ont bien été effectués comptablement.

2.4.4. Les autres associations

2.4.4.1. Les comptes rendus d'activité

Si un règlement des subventions aux associations a été formalisé, il ne précisait pas l'ensemble des documents prospectifs de l'année N à fournir, dont le budget prévisionnel et les éléments comptables rétrospectifs à la clôture de l'exercice. En revanche, le formulaire de demande d'une subvention jusqu'à 23 k€ et le modèle de convention pour les subventions supérieures à 23 k€ en faisaient mention. La commune a confirmé que chaque subvention était accordée à une association au vu du compte rendu d'activité N-1 et du budget prévisionnel présentés obligatoirement dans le formulaire de demande type.

Les pièces précitées ont été présentées, rendant ainsi possible le contrôle de l'utilisation de l'argent public.

2.4.4.2. Les conventions

Sur la période, cinq associations ont bénéficié d'une subvention supérieure à 23 k€, dont l'association organisatrice de la fête du cassoulet. Si, globalement, les conventions ont été formalisées et étaient conformes, quelques imprécisions ont été observées ; elles concernaient certaines conventions non contresignées et sans indication de date de signature.

2.4.4.3. Les subventions en nature

La valorisation des avantages en nature doit être prise en compte dans l'appréciation du seuil annuel de 23 k€ au-delà duquel la réglementation impose l'établissement d'une convention. L'annexe B1.7 du compte administratif, « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions », ne référence aucune prestation en nature et aucune valorisation. Or, des associations en ont pourtant bénéficié.

Si la majorité des mises à disposition de locaux a été effectuée à titre gracieux, les subventions en nature devront à l'avenir être valorisées. Le conseil municipal pourra alors être à même d'apprécier le montant global de l'aide apporté aux associations, sous toutes ses formes.

2.4.4.4. Les mises à disposition de personnel

Au-delà du comité d'organisation de la fête du cassoulet, trois associations ont bénéficié d'une mise à disposition de personnel. En 2020, 0,54 ETP mis à disposition ont été recensés pour une valorisation de 21 k€. Les mises à disposition dans leur ensemble ont bien été retranscrites à travers une délibération, une convention de mise à disposition entre chaque association et la commune a été formalisée, conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Enfin, les conditions de chaque convention ont précisé le remboursement par l'association de la rémunération du personnel mis à disposition. Les remboursements de mise à disposition de personnel ont bien été effectués comptablement.

2.4.5. Le contrat bourg-centre

Un contrat bourg-centre 2018-2021 a été conclu, la commune n'ayant pas disposé pas d'un contrat de ville.

Les principaux projets ont relevé de réhabilitations et d'aménagements urbains (pôle social, sportif et culturel, réhabilitation des façades), de mise en valeur du patrimoine du centre-ville (aménagements, parcours patrimonial) et d'actions sociales et économiques (pépinières de commerces en centre-ville, projet alimentaire territorial). Le montant initial du projet, tous financements confondus était de plus de 7 M€.

Le bilan formalisé du contrat bourg-centre apparaît positif puisque sur les 14 actions, six sont considérées comme achevées et les huit autres sont en cours et/ou en partie réalisées.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La stratégie communale est axée, tant en dépenses d'investissement que de fonctionnement, sur les aménagements et les services urbains, le sport et la jeunesse, l'enseignement, la formation et la culture. La commune est titulaire d'un contrat bourg-centre 2018-2021 dont la réalisation est favorable.

L'adhésion de la ville-centre à l'action intercommunale et à l'esprit communautaire se traduit par le caractère structurant des compétences qui ont été transférées, comme la petite enfance et surtout l'eau et l'assainissement.

Cependant, faute de réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ce transfert a été réalisé sans respecter le principe de neutralité budgétaire. Afin d'y remédier, l'intercommunalité a précisé qu'elle allait réunir une CLECT.

Pour l'avenir, la commune doit se saisir, en lien avec l'EPCI, de deux chantiers stratégiques : le transfert de certains équipements communautaires à rayonnement intercommunal d'une part, et les mutualisations de certains services support d'autre part. Ces deux thèmes sont à l'étude dans le cadre d'un travail conjoint débuté entre la ville-centre et l'intercommunalité.

3. L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

3.1. La qualité de l'information budgétaire

3.1.1. L'information aux élus lors des débats d'orientation budgétaire (DOB)

Pour la période sous revue, le délai réglementaire maximal de deux mois entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif a été respecté. En 2020, il a répondu aux exigences de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire. Les rapports d'orientation budgétaire étaient exhaustifs et comportaient l'ensemble des données prévues par la réglementation, à la fois pour le budget principal et les budgets annexes, jusqu'à leur clôture.

Concernant l'accès aux données mises en ligne, ces dernières étaient globalement disponibles. Les documents budgétaires qui faisaient défaut ont été déposés en janvier 2022 par la commune et sont rétrospectifs jusqu'à l'année 2015.

3.1.2. Les annexes aux documents budgétaires

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexe aux documents budgétaires, de divers états destinés à informer les élus et les citoyens. La majorité de ces annexes ont été renseignées de façon satisfaisante.

3.1.3. La qualité des prévisions budgétaires

3.1.3.1. En fonctionnement

Pour la période, les taux d'exécution de la section de fonctionnement ont été satisfaisants. Ils étaient de 96 % pour les dépenses et de 102 % pour les recettes.

tableau 1 : réalisations budgétaires de la section de fonctionnement

en €	Dépenses				Recettes			
	BP+DM	Réalisé	%	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	%	Crédits annulés
2015	13 113 432	12 459 103	95%	654 329	15 638 423	15 891 002	102%	-252 579
2016	12 767 046	11 984 465	94%	782 581	15 364 744	15 528 530	101%	-163 786
2017	12 472 862	11 976 367	96%	496 495	14 565 169	14 803 993	102%	-238 824
2018	12 785 421	12 182 816	95%	602 605	14 889 307	14 959 245	100%	-69 938
2019	12 749 800	12 408 779	97%	341 021	15 075 448	15 908 541	106%	-833 093
Moyenne			96%		Moyenne		102%	

Source : états de consommation des crédits des comptes de gestion (BP = budget primitif ; DM = décision modificative)

3.1.3.2. En investissement

L'ensemble des opérations d'investissement a été réalisé sous autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP). La commune est également dotée d'un plan pluriannuel d'investissement triennal, révisé annuellement, pour lequel le détail des financements par entité pourrait être précisé.

Sur la période, les taux d'exécution de la section d'investissement sont également satisfaisants avec une moyenne de réalisation de 84 % en dépenses et de 94 % en recettes.

tableau 2 : réalisations budgétaires de la section d'investissement

en €	BP+DM	Réalisé	%	Crédits annulés	BP + DM	Réalisé	%
2015	10 322 932	8 945 011	87%	1 601 437,10	9 153 800	9 265 719	101%
2016	8 575 053	6 217 691	73%	2 357 361,77	6 560 328	5 972 184	91%
2017	8 859 111	7 514 434	85%	1 344 676,97	7 207 542	6 711 047	93%
2018	9 969 951	8 431 443	85%	1 538 508,25	9 186 115	8 230 718	90%
2019	9 902 981	8 834 879	89%	1 068 101,95	9 739 858	9 276 584	95%
Moyenne			84%		Moyenne		94%

Source : états de consommation des crédits des comptes de gestion (BP = budget primitif ; DM = décision modificative)

3.1.4. Le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les montants des AP/CP sont bien adoptés par délibération en début d'année. Ils sont détaillés par opération et l'exécution budgétaire rétrospective et prospective de chaque opération est adoptée par la délibération annuelle, conformément au plan pluriannuel d'investissement.

Cependant, les éléments inscrits aux comptes administratifs et aux budgets primitifs ne sont pas toujours conformes à ces montants, démontrant un défaut de suivi budgétaire. Si les montants des AP/CP évoluent en cours d'année, des décisions modificatives, non présentées pendant l'instruction, auraient dû être formalisées. À l'avenir, la commune devra veiller au pilotage adéquat de ses AP/CP.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur mentionne que, par une note interne du 11 janvier 2022, le directeur général des services a demandé au service des finances de prévoir toute décision modificative en cours d'année pour le suivi des AP/CP. Il ajoute qu'au 1^{er} janvier 2023, la commune sera soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57. Par ailleurs, il indique que la commune a déjà contacté l'éditeur de son logiciel comptable en début d'année 2022. Enfin, dans ce cadre, le règlement budgétaire et financier (RBF), obligatoire, sera adopté.

La chambre précise qu'au 1^{er} janvier 2024, ce référentiel budgétaire et comptable sera généralisé à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs.

3.2. La fiabilité des comptes

3.2.1. L'encours de la dette

Depuis 2017, des écarts importants en faveur du compte de gestion sont relevés pour l'état de la dette, au compte 164. Ils sont compris entre 3,2 M€ et 991 k€, en raison de prêts non incrémentés au compte administratif. Ces écarts ont été justifiés par la commune.

Des différences de 15 k€ au compte 164 et 85 k€ au compte 168 perdurent en 2020 et devront être régularisées en lien avec le comptable public.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé avoir saisi la direction départementale des finances publiques par courrier du 20 décembre 2021 pour mettre en œuvre les améliorations comptables indiquées par la chambre.

Dans le cadre de cette collaboration qui a débuté, les écarts relevés par la chambre concernant l'encours de la dette ont été identifiés et seront régularisés au budget 2022.

3.2.2. L'inventaire

L'inventaire de l'ordonnateur présente une valeur nette de 130 M€ qui diffère de celle de l'état de l'actif du comptable public pour lequel elle est valorisée à 138 M€ (cf. tableau 14 p.46). Cet écart relève à la fois de la valeur brute de l'actif et du montant des amortissements.

La chambre a ainsi invité l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public pour régulariser ces différences.

L'ordonnateur a indiqué en réponse que dans le cadre des travaux de collaboration avec le service de gestion comptable et le comptable public, ce thème du rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif a bien été identifié.

Recommandation

4. Rapprocher l'inventaire communal de l'état de l'actif tenu par le comptable public. *Mise en œuvre en cours.*

3.2.3. L'apurement des immobilisations en cours

Le solde débiteur du compte 231 « immobilisations corporelles en cours » comporte des montants très faibles pour l'ensemble de la période (cf. tableau 15 p.46). En 2015, ce compte totalise seulement 4 k€ pour 23 k€ en 2020 quand le solde des immobilisations corporelles a augmenté de 28 M€ entre 2015 et 2020.

En liaison avec le comptable public, la chambre invite la commune à mettre en place une procédure de gestion de ses immobilisations en cours et d'intégration en immobilisations définitives pour l'exercice à partir duquel elles commencent à être utilisées pour leur destination finale et à procéder à leur amortissement adéquat.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a indiqué qu'en liaison avec le comptable public, les comptes 23 n'ont plus été utilisés depuis le 31 décembre 2011.

La chambre rappelle que le cadre comptable de l'instruction M14, tout comme celui de l'instruction M57 qui sera adoptée par la commune au 1^{er} janvier 2023, prévoit pourtant les conditions d'application comptable de l'utilisation du compte 23 « immobilisations en cours ».

En lien avec le comptable public, ces dispositions réglementaires devront donc à l'avenir être respectées.

Recommandation

5. En partenariat avec le comptable public, mettre en place une procédure d'intégration des immobilisations en cours en immobilisations corporelles. *Non mise en œuvre.*

3.2.4. Les cessions d'immobilisations

Les cessions d'immobilisations se sont élevées à 853 k€ sur la période 2015-2020, à raison de six biens cédés. L'avis domanial a été requis à chaque vente et, à l'exception d'une cession, il a été appelé dans la délibération fixant le prix de vente.

Les cessions d'immobilisations ont été majoritairement conformes.

3.2.5. Le rattachement des charges et des produits

Entre 2015 et 2020, les charges rattachées ont représenté une moyenne de 2,4 % des charges de gestion et les produits rattachés 1,1 % des produits de gestion. La différence entre les produits et les charges rattachées peut *a priori* être considérée comme normale tant que son impact sur le résultat demeure inférieur à 10 %. Ce point n'appelle pas d'observation.

3.2.6. Les dotations aux provisions

Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires constituées par délibération de l'assemblée délibérante pour les contentieux, les procédures collectives ainsi que pour prémunir la collectivité contre le risque d'irrecouvrabilité des créances.

Pour la période, une dotation aux provisions a été constituée pour 104 k€. Elle a été provisionnée tardivement par délibération du 10 décembre 2018, la commune ayant fait l'objet d'une condamnation à la suite d'un arrêt du Conseil d'État du 31 décembre 2018.

De plus, d'autres contentieux avaient été recensés dont deux s'élevant à 205 k€ et 265 k€.

Enfin, au 31 décembre 2019, le montant total des restes à recouvrer potentiellement prescrit est de 7 k€ ; la chambre a donc indiqué qu'un provisionnement pour risques et charges conforme à la réglementation devait être effectué par la commune, tout comme la comptabilisation des créances irrécouvrables en admissions en non-valeur.

En réponse, l'ordonnateur a indiqué que la commune provisionnera à l'avenir les risques et les charges portés par les contentieux et procédera aux inscriptions budgétaires des créances irrécouvrables relevées par la chambre.

3.2.7. Les travaux en régie

Pour la période 2015-2020, les travaux en régie ont représenté en moyenne 5 % des dépenses d'équipement pour un total d'environ 1,6 M€. Ils sont composés majoritairement de dépenses de personnel à hauteur de 61 % en moyenne, la part des dépenses relatives aux fournitures étant de 39 %.

Les travaux en régie sont justifiés de manière exhaustive avec un détail des dépenses par opération, tant pour les dépenses de personnel que pour les fournitures.

3.2.8. La vérification réglementaire des régies

La commune dispose de 17 régies : 11 régies de recettes, cinq régies d'avances et une régie d'avances et de recettes. En 2019, l'ensemble des régies de la commune a encaissé 391 k€ (cf. tableau 20 p.48).

Concernant leur contrôle par le comptable public, le seuil des régies considérées à enjeux est de 23 k€. L'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local prévoit, par principe, un contrôle quadriennal des régies. Depuis une circulaire

de la DGFIP du 5 juin 2013, il est désormais prévu de proportionner cette périodicité aux enjeux et risques, variables selon les régies. Les plus à risques doivent ainsi être contrôlées au moins tous les deux ans, les autres au moins tous les six ans.

La périodicité de contrôle des régies par le comptable public n'est pas conforme à la réglementation en vigueur. Effectivement, quatre régies ont fait l'objet d'un contrôle depuis 2013 et seulement six depuis 2005. En parallèle, quatre régies identifiées à enjeux, dont la piscine, n'ont fait l'objet d'aucun contrôle.

Les procès-verbaux des contrôles qui ont été effectués font état de la bonne tenue des régies.

Concernant les contrôles de l'ordonnateur, les données administratives et les reversements financiers sont suivis. Une démarche de contrôle pourrait être plus engagée, conformément à l'article R. 1617-17 du CGCT et à l'instruction codificatrice de 2006.

Enfin, six régies présentent des montants d'encaissement inférieurs à 3,7 k€ dont trois inférieurs à 1 k€, pouvant faciliter leur regroupement ou leur dissolution.

La chambre a donc indiqué qu'une démarche de rationalisation des régies pouvait être engagée par la commune afin d'optimiser leur gestion et la temporalité des contrôles de l'ordonnateur et du comptable public.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que le thème de la rationalisation des régies et de leur contrôle a bien été identifié dans le cadre des travaux de collaboration entre la commune, le service de gestion comptable et le comptable public : ces éléments ont été formalisés par courrier du 20 décembre 2021. Des procédures communes de contrôle des régies ont déjà été identifiées lors d'une réunion conjointe le 26 janvier 2022 et la suppression d'une régie inactive a été actée par décision du maire. Plusieurs régies seront également fusionnées ce qui permettra d'en rationaliser le nombre à 10.

Recommandations

6. En lien avec le comptable public, rationaliser le nombre de régies. *Mise en œuvre en cours.*

7. Contrôler les régies conformément à la réglementation. *Mise en œuvre en cours.*

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'information budgétaire est dans l'ensemble de bonne qualité. Néanmoins, le suivi budgétaire des autorisations de programme et des crédits de paiement devra être affiné.

Par ailleurs, la fiabilité des comptes pourrait encore être renforcée par le rapprochement de l'inventaire avec l'état de l'actif, l'inscription des immobilisations en cours et leur intégration en immobilisations définitives et des dotations aux provisions, dès l'ouverture d'un contentieux.

Enfin, un contrôle adapté des régies pourrait être facilité par une démarche de rationalisation de leur nombre.

En réponse à la chambre et dans le cadre de l'amélioration de la fiabilité des comptes, les travaux de collaboration avec le service de gestion comptable et le comptable public ont débuté en janvier 2022.

4. L'ANALYSE FINANCIÈRE

En 2020, la commune disposait d'un budget principal, les deux budgets annexes eau et assainissement ayant été clôturés à la suite du transfert de ces deux compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018.

Les retraitements comptables effectués par la chambre ont été surlignés en vert dans les tableaux figurant dans le corps du texte et en annexe.

4.1. L'autofinancement du budget principal

4.1.1. L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement est d'un niveau satisfaisant pour l'ensemble de la période 2015-2020. Il représente plus de 20 % des produits de gestion et est particulièrement robuste en 2015, 2016 et 2020, représentant plus de 24 % des produits de gestion.

Les produits de gestion ont présenté un léger recul annuel moyen de 0,7 % pour la période, qui a été compensé par une baisse annuelle moyenne des charges de gestion de 0,6 %.

tableau 3 : l'excédent brut de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 333 003	6 495 491	6 433 704	6 664 297	6 928 650	7 041 452
+ Fiscalité reversée	5 630 581	5 644 778	5 572 636	5 572 636	5 489 589	5 422 589
= Fiscalité totale (nette)	11 963 583	12 140 269	12 006 340	12 236 933	12 418 239	12 464 040
+ Ressources d'exploitation	519 970	466 739	384 659	417 904	492 991	396 919
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 102 597	2 540 058	2 224 559	2 096 706	2 021 027	2 201 420
+ Production immobilisée, travaux en régie	226 484	310 690	297 367	326 705	296 556	231 348
= Produits de gestion (A)	15 812 633	15 457 755	14 912 925	15 078 247	15 228 813	15 293 728
Charges à caractère général	2 951 633	2 964 306	2 979 141	3 005 175	3 155 784	2 858 753
+ Charges de personnel	7 834 540	7 504 463	7 518 798	7 487 612	7 632 598	7 696 307
+ Subventions de fonctionnement	808 267	757 336	803 356	842 931	845 207	700 611
+ Autres charges de gestion	334 766	334 455	338 892	323 726	344 826	304 234
= Charges de gestion (B)	11 929 205	11 560 560	11 640 186	11 659 445	11 978 414	11 559 905
Excédent brut de fonctionnement (A - B)	3 883 428	3 897 196	3 272 739	3 418 802	3 250 399	3 733 823
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>24,6%</i>	<i>25,2%</i>	<i>21,9%</i>	<i>22,7%</i>	<i>21,3%</i>	<i>24,4%</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

4.1.2. Les produits de gestion

Malgré des bases nettes faibles, les produits fiscaux augmentent pour la période de 2,1 % en moyenne annuelle. Ils sont de 7 M€ en 2020 pour 6,3 M€ en 2015. L'augmentation se répartit entre les impôts locaux (+ 2,1 %, 6,3 M€ en 2020), dont les taux d'imposition sont inchangés depuis 1996, et les autres taxes (+ 7 %). Avant la réforme de la taxe d'habitation, le produit des impôts locaux se composait pour 23 % du produit de la taxe d'habitation, pour 73 % de celui de la taxe foncière sur le bâti et pour 3 % du produit de la taxe sur le foncier non bâti.

La commune a souffert d'un effet de bases négatif de 5 % pour la taxe d'habitation. En revanche, celui de la taxe foncière, sa principale ressource, lui a été favorable pour 10 %, soit un taux supérieur à la revalorisation forfaitaire des bases locatives de 6,5 %.

La fiscalité reversée n'a que peu impacté la commune. La réduction de l'attribution de compensation n'a été que de 213 k€ sur la période, pour 5,2 M€ en 2020. La commune a également reçu un reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme de péréquation horizontale, en tant que commune parmi les moins favorisées. Ce FPIC est stable pour la période, d'une moyenne de 176 k€.

Si les ressources d'exploitation se sont légèrement réduites de 5,3 % à compter de 2016 et étaient d'une moyenne de 446 k€, la commune a été nettement plus touchée par la réduction des ressources institutionnelles pour 6,6 % de moyenne annuelle. Elles étaient d'un montant de 2,2 M€ en 2020 pour 3,1 M€ en 2015.

Le premier facteur résulte de la réduction de 5,2 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF). En effet, l'évolution de 165 k€ de la dotation d'aménagement n'a que partiellement comblé la réduction de la dotation forfaitaire de 432 k€. Le second facteur relève de la réduction des autres participations de 554 k€ en 2015 à 290 k€ en 2017, en raison du transfert de la compétence petite enfance.

Les produits flexibles ont représenté 48 % des ressources de la commune, la rendant moyennement dépendante des versements de fiscalité. Les produits fiscaux dynamiques ont comblé en majeure partie l'impact de la réduction des ressources institutionnelles, principalement de la DGF.

4.1.3. Les charges de gestion

Les charges de gestion étaient de 11,5 M€ en 2020 pour 11,9 M€ en 2015. Chaque poste de charge s'est réduit entre 2015 et 2020. La baisse la plus significative a relevé des charges de personnel (- 138 k€), puis des subventions de fonctionnement (- 107 k€), des charges à caractère général (- 92 k€) et enfin des autres charges de gestion (- 30 k€).

Il a également été relevé que les charges de personnel représentaient 67 % des charges de gestion en 2020, attestant une relative rigidité de ces charges¹⁵. Elles représentent 65,5 % des charges courantes, incluant les charges d'intérêt. Ce ratio était de 64 % en 2015.

L'impact de la crise sanitaire a été légèrement favorable à la commune pour une économie globale de 156 k€. En effet, la perte de recettes a été évaluée à 176 k€, dont celles relevant de

¹⁵ Le nombre d'ETP transférés avec les compétences petite enfance et chantier d'insertion est de 19,3 pour un coût estimé de 378 k€. La réduction des charges de personnel sur la période est de 138 k€.

l'espace aquatique, du camping, de l'enfance jeunesse et des loyers des droits de place. Elle a été compensée par les économies générées, notamment pour les manifestations et les subventions, qui ont été évaluées à 427 k€. Enfin, le surcoût de dépenses supplémentaires, dont les produits d'entretien, masques et transport, a été estimé à 95 k€.

Ainsi, pour la période, les charges de gestion sont restées globalement stables.

4.1.4. La capacité d'autofinancement nette

La CAF brute est robuste sur la période contrôlée et a bénéficié d'un résultat financier en amélioration. Elle a représenté entre 19 et 23 % des produits de gestion pour la période pour une moyenne de 3,3 M€ et 3,5 M€ en 2020.

En 2015, le montant de l'annuité de la dette et des nouvelles souscriptions d'emprunt est à corriger au compte de gestion pour une opération non budgétaire de 3,2 M€ inscrite budgétairement. En effet, l'annuité de la dette est de 1,2 M€ quand 4,4 M€ sont inscrits au compte de gestion, et le nouvel emprunt est de 960 k€ pour 4,2 M€ inscrits au compte de gestion.

Ainsi, la CAF brute a permis de couvrir l'annuité de la dette pour toute la période. Ce niveau d'endettement a permis de dégager un autofinancement de 2,1 M€ en moyenne par an pour la période.

4.2. Le financement des investissements

Sur la période contrôlée, la commune a mené une politique d'investissement dynamique.

Entre 2015 et 2020, les dépenses d'équipement ont atteint 35 M€. Ce sont ainsi 36 % de ces dépenses qui ont été autofinancées par la commune, 40 % ayant été couvertes par les recettes d'investissement. Les emprunts ont représenté un montant de 9,5 M€.

Les principales opérations ont relevé de la réhabilitation de la piscine (4,7 M€), de la halle de Verdun qui est une halle historique (2 M€), de l'espace Tuffery¹⁶, ancienne caserne de la légion étrangère en centre-ville reconvertie en espace culturel (médiathèque et cinéma) et en espace administratif (2,5 M€) avec des aménagements urbains, du domaine de Donadery, parc de neuf hectares (1 M€) et de pistes cyclables (2,4 M€) qui ont pu bénéficier d'un financement du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV).

Les investissements ont été majoritairement liés à la requalification du centre-ville (5,3 M€), aux infrastructures sportives et de loisirs (6 M€), aux mobilités douces (2,4 M€) et aux aménagements en faveur du domaine scolaire (2,6 M€).

Pour la période, la politique d'investissement de la commune a été dynamique mais est restée soutenable.

¹⁶ Projet bourg-centre.

tableau 4 : les grands équilibres financiers retraités

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	3 658 382	3 682 033	3 124 993	3 207 202	3 011 850	3 571 103	20 255 563
- Annuité en capital de la dette	1 240 822	1 292 804	1 166 246	1 152 178	1 310 274	1 396 230	7 558 554
<i>dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>	0	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	2 417 560	2 389 228	1 958 747	2 055 024	1 701 576	2 174 873	12 697 009
TLE et taxe d'aménagement	69 308	75 498	38 026	57 946	120 068	120 098	480 945
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	703 993	621 284	603 777	924 730	1 053 877	1 156 586	5 064 247
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	440 656	622 160	1 072 298	1 498 472	2 359 881	532 791	6 526 258
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	0
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	215 972	499 799	50 494	143 178	39 682	218 141	1 167 267
+ Produits de cession	0	172 722	0	0	680 400	0	853 122
+ Autres recettes	0	9 560	0	0	0	0	9 560
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	1 429 929	2 001 024	1 764 595	2 624 327	4 253 908	2 027 615	14 101 399
= Financement propre disponible (C + D)	3 847 489	4 390 253	3 723 342	4 679 351	5 955 484	4 202 488	26 798 408
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>	<i>89,4%</i>	<i>87,9%</i>	<i>58,2%</i>	<i>64,8%</i>	<i>78,2%</i>	<i>92,8%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 304 397	4 996 983	6 399 885	7 218 193	7 611 083	4 530 461	35 061 002
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	310 481	215 751	235 727	285 403	210 079	214 296	1 471 736
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	0
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	9 560	0	8 582	0	0	18 142
- Participations et inv. financiers nets	-3 328	-3 462	-3 602	-3 747	-3 898	-4 055	-22 090
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	0
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	0	0	0	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-453 580	-828 579	-2 908 668	-2 829 080	-1 861 780	-538 214	-9 419 900
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	102 374	0	0	102 374
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-453 580	-828 579	-2 908 668	-2 931 454	-1 861 780	-538 214	-9 522 275
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	960 000	1 150 000	2 074 000	2 204 000	2 281 000	833 445	9 502 445
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	506 420	321 421	-834 668	-727 454	419 220	295 231	-19 830

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

4.3. L'endettement

Sur la période, en moyenne annuelle, l'encours de dette a progressé de 4,3 %. Il a été de 11,7 M€ au 31 décembre 2020 pour 9,5 M€ au 31 décembre 2015. La dette ne présente pas de risque.

Le montant de la CAF brute et la politique d'investissement soutenable permettent à la commune d'avoir une capacité de désendettement de 3,3 années en 2020. Elle est d'une moyenne de 3,2 années depuis 2015 (cf. tableau 31 et tableau 32 p.54).

Pour l'ensemble de la période, l'endettement est maîtrisé.

4.4. Les équilibres bilanciaux

Le fonds de roulement net global est robuste pour l'ensemble de la période, d'une moyenne de 2 M€. En 2020, il est de 2 M€ et représente 64 jours de charges courantes. Les dettes financières ne représentent que 9 % de l'ensemble de ses ressources.

Pour la période, le besoin en fonds de roulement dégage une ressource moyenne annuelle de 221 k€ pour la trésorerie en raison d'encours fournisseurs favorables.

Les délais de paiement de la commune sont nettement inférieurs au délai de 20 jours imparti à la fois pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement. Ils sont d'une moyenne de 13 jours en 2019 et de 11 jours en 2020.

Assise à la fois sur un fonds de roulement robuste et un besoin en fonds de roulement favorable, la trésorerie est d'une moyenne annuelle de 2,2 M€, et de 2,2 M€ au 31 décembre 2020. La trésorerie représente entre deux et trois mois de charges courantes.

L'ensemble des équilibres bilanciaux est satisfaisant.

tableau 5 : le fonds de roulement

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotations, réserves et affectations	78 597 810	82 486 789	86 308 919	93 937 713	97 644 177	101 465 262
+ Droit de l'affectant	0	0	0	0	0	0
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	0
+/- Différences sur réalisations	360 991	328 110	328 110	328 110	748 677	748 677
+/- Résultat (fonctionnement)	3 182 636	3 180 327	2 572 559	2 532 519	2 544 402	2 965 028
+ Subventions et fonds affectés à l'équipement	13 423 032	14 502 881	15 583 562	19 468 643	19 540 554	20 249 375
<i>dont subventions transférables hors attributions de compensation</i>	210 554	277 267	126 332	2 369 763	58 876	60 933
<i>dont subventions non transférables hors attributions de compensation</i>	13 212 478	14 225 613	15 457 230	17 098 880	19 481 678	20 188 442
<i>dont attributions de compensation reçues en investissement</i>	0	0	0	0	0	0
+ Provisions pour risques et charges	0	0	0	104 069	0	0
<i>dont provisions pour R&C sur emprunts</i>	0	0	0	0	0	0
= Ressources propres élargies	95 564 469	100 498 107	104 793 150	116 371 053	120 477 810	125 428 342
+ Dettes financières (hors obligations)	9 496 816	9 354 012	10 261 766	11 313 588	12 284 314	11 721 529
+ Emprunts obligataires remboursables in fine (à compter de 2013)	0	0	0	0	0	0
+ Autres Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
= Ressources stables (E)	105 061 285	109 852 118	115 054 916	127 684 642	132 762 124	137 149 871
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	100 592 407	105 053 133	111 103 447	127 260 232	123 909 756	127 993 777
<i>dont subventions d'équipement versées hors attributions de compensation</i>	1 480 692	1 527 201	1 586 369	1 728 311	1 776 089	1 814 164
<i>dont subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation</i>	0	0	0	0	0	0
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	388 514	427 560	482 694	456 691	447 924	347 998
<i>dont immobilisations corporelles</i>	98 678 522	103 057 156	108 996 769	125 041 361	121 655 772	125 805 699
<i>dont immobilisations financières</i>	44 678	41 216	37 615	33 868	29 971	25 916
+ Immobilisations en cours	4 163	12 849	0	8 075	17 945	26 440
+ Encours de production et travaux stockés	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	2 067 968	2 067 968	2 067 968	-1 011 724	6 987 144	6 987 144
+ Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation	0	0	0	0	0	0
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	0	0
+ Charges à répartir et primes de remboursement des obligations	0	0	0	68 337	68 337	68 337
= Emplois immobilisés (F)	102 664 537	107 133 950	113 171 415	126 324 920	130 983 182	135 075 698
= Fonds de roulement net global (E - F)	2 396 748	2 718 169	1 883 501	1 359 722	1 778 942	2 074 173
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	71,6	84	57,9	41,8	53,2	64,4

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 6 : la trésorerie

au 31 décembre en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	2 396 748	2 718 169	1 883 501	1 359 722	1 778 942	2 074 173
- Besoin en fonds de roulement global	57 660	-275 021	-166 183	-536 817	-274 833	-133 529
=Trésorerie nette	2 339 088	2 993 190	2 049 684	1 896 539	2 053 775	2 207 702
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>69,9</i>	<i>92,5</i>	<i>63</i>	<i>58,3</i>	<i>61,4</i>	<i>68,6</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est favorable. Tout en maintenant des taux d'imposition inchangés depuis 1996, l'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement sont robustes. La politique d'investissement est dynamique et soutenable, adaptée au financement propre, avec un endettement maîtrisé.

5. LE PILOTAGE DE LA FONCTION RESSOURCES HUMAINES

5.1. Les effectifs et leurs caractéristiques

5.1.1. Les effectifs

Au 31 décembre 2020, la commune comptait 212 agents pour 199,3 ETP (cf. tableau 33 p.55). À cette date, les agents titulaires représentaient 88 % des ETP, les agents contractuels permanents 8,3 % et les agents contractuels non permanents 3,6 %.

Pour la période 2015-2020, le nombre d'ETP s'est réduit de 2,9 %, leur nombre était de 205,2 en 2015 pour 199,3 en 2020. Cette variation relève en partie du transfert d'agents à l'EPCI pour les compétences petite enfance en 2016 et chantiers d'insertion en 2019, pour respectivement 11,8 ETP et 7,5 ETP, ainsi que du recrutement d'agents non titulaires pour la réforme des rythmes scolaires.

En neutralisant les transferts d'ETP à l'EPCI, le nombre d'ETP a progressé de 13,4 ETP sur la période. La réduction du nombre de cadres est à considérer. Ils étaient 15,2 ETP en 2015 pour 10,5 ETP en 2020. Le cas est identique pour la catégorie B avec 37 ETP en 2015 et 29,7 ETP en 2020. Seule la catégorie C a vu son nombre d'ETP augmenter de 153 en 2015 à 159 ETP en 2020.

Pour la période, 69 saisonniers ont été recrutés en moyenne par an. En raison de la crise sanitaire, leur nombre a légèrement diminué en 2020 (54 saisonniers contre 71 en 2019). Leur coût en 2019 a été évalué par la commune à 201 k€.

Dans sa présentation des collectivités locales en chiffres 2020, la direction générale des collectivités locales (DGCL) affiche un effectif moyen de 254 agents pour les communes entre 10 000 et 20 000 habitants¹⁷ et 41 pour les établissements communaux¹⁸ ainsi qu'un taux d'administration en ETP pour 1 000 habitants de 19,4 pour les communes et leurs établissements

¹⁷ Source : DGCL : *Les collectivités locales en chiffres*. Chiffres au 31 décembre 2018.

¹⁸ Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE).

communaux. Le taux d'administration en ETP est de 15,7 à Castelnaudary pour 187,9 ETP en 2018 (199,35 en 2020). Il est de 16,3 pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

5.1.2. La pyramide des âges

En 2020, la pyramide des âges des agents titulaires de la commune de Castelnaudary est légèrement déséquilibrée vers le haut à partir de l'âge de 50 ans (cf. graphique 2 p.55). Certaines strates comportent un nombre d'agents plus important comme c'est le cas de la classe d'âge des agents de 50 à 59 ans.

5.1.3. Les départs à la retraite

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) est évalué à 45 k€ en 2020. Il représente 0,5 % des charges totales de personnel en 2020 (7,7 M€). Entre 2015 et 2020, le coût total du GVT est estimé à 311 k€.

Entre 2015 et 2020, 34 agents sont partis à la retraite. La commune estime qu'au titre des cinq prochaines années, 33 agents pourraient partir en retraite. Ainsi, le tiers des agents communaux devrait être remplacé entre 2015 et 2025. Il n'y a pas de politique de renouvellement automatique des agents. Chaque remplacement est étudié dans les six mois avant le départ en retraite.

Considérant le nombre de départs, la commune pourrait se doter d'une stratégie à moyen terme pour le remplacement de ses agents comme une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC). Cette stratégie devra prendre en compte les mutualisations avec l'EPCI (cf. *infra*).

5.2. Le temps de travail

5.2.1. La durée annuelle du temps de travail

En application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, qui met fin aux dérogations qui pouvaient exister en matière de durée hebdomadaire de travail dans la fonction publique territoriale, le temps de travail de la commune est désormais basé sur les 1 607 heures réglementaires.

Ce temps de travail conforme à la réglementation a été adopté par délibération du 15 décembre 2020, en remplacement des 1 600 heures préalablement retenues.

5.2.2. Les congés annuels et le compte épargne temps

5.2.2.1. Les jours de fractionnement

Le cadre réglementaire des congés annuels des fonctionnaires territoriaux est fixé par l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985. Il indique que « tout fonctionnaire territorial en activité a droit, [...] pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service ». Il rappelle

aussi le principe des deux jours de fractionnement : un jour de congé supplémentaire est accordé au fonctionnaire si ce dernier prend cinq, six ou sept jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Un jour supplémentaire lui sera accordé si ce nombre est au moins égal à huit jours.

La modulation des jours de fractionnement a été instituée depuis le 1^{er} janvier 2021 par la commune, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, en remplacement des deux jours de fractionnement accordés d'office.

5.2.2.2. Le report des jours de congés

En principe, les congés annuels non pris au 31 décembre ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle de l'administration. Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris peuvent être reportés. Ce report est limité à quatre semaines de congés sur une période de 15 mois maximum.

La procédure de la collectivité en matière de report de congés figurant au sein du règlement des congés et des autorisations d'absence de mai 2019 est conforme à la réglementation.

5.2.2.3. Le compte épargne temps

La commune a mis en place le compte épargne temps (CET) par délibération n° 99 du 20 juin 2005, actualisée par les délibérations n° 227 du 14 décembre 2010 et n° 2019-25 du 28 janvier 2019.

Au 31 décembre 2020, 145 agents de la commune disposent d'un CET contre 137 en 2015. Le nombre de jours accumulés a augmenté de 25 % pour la période. Ils étaient de 2 342 jours en 2015 pour 2 921 jours en 2020. Si l'exercice des options de CET et la rémunération des jours ont été arrêtés par délibération au 28 janvier 2019, huit jours de CET ont été rémunérés en février 2019. Entre 2015 et 2017, 221 jours de CET ont été rémunérés pour un montant total de 17 k€ (cf. tableau 43 à tableau 45 p.59).

Le nombre de jours pouvant être maintenus sur un CET est limité à 70 en 2020 conformément au décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 au lieu des 60 jours préalables. Aucun CET ne dépasse le nombre de jours maximal pouvant être détenu au titre des années 2020 et précédentes.

Considérant l'augmentation du nombre de jours de CET entre 2015 et 2020 et l'impossibilité pour les agents de recourir à leur indemnisation depuis 2019, le nombre de jours sur CET pourrait atteindre un effet plafond par agent, avec des conséquences potentielles sur l'activité en raison de leurs prises de congés ou lors des départs à la retraite.

5.2.3. Les absences

5.2.3.1. Les autorisations d'absence

Depuis la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime des autorisations d'absence relève du conseil municipal

par la clause générale de compétence. Aucune délibération n'a été adoptée, ou à défaut un arrêté dans ce domaine.

Les règles appliquées par la collectivité sont celles du règlement des congés et des autorisations d'absence. Ce règlement n'a pas été adopté par délibération mais a été validé en comité technique le 15 mai 2019. Le régime des autorisations d'absence a été engagé pendant la crise sanitaire. En effet, le premier confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 a recensé 3 166 jours d'absence accordés au titre du confinement, 1 237 jours pour garde d'enfants et 60 jours pour cause de cas contact.

La chambre a donc indiqué que la commune devait à l'avenir confirmer son régime des autorisations d'absence par l'avis du conseil municipal.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que le règlement des congés et des autorisations d'absence a bien été adopté par l'assemblée délibérante réunie le 13 décembre 2021.

5.2.3.2. L'absentéisme

En 2020, le nombre total des jours d'absence pour maladie est de 4 612, d'une moyenne de 4 749 jours depuis 2015. En 2020, la collectivité estime le coût de l'absentéisme à 442 k€ représentant une charge de 12,6 ETP. Ce coût représente 6 % des charges de personnel en 2020.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire a baissé de 15,6 % entre 2015 (2 520 jours) et 2020 (2 125 jours). Si le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire était relativement stable au début de la période, d'une moyenne de 2 498, celui-ci est moins important depuis 2018, d'une moyenne de 2 019 jours (cf. tableau 47 à tableau 49 p.60). Cette diminution pourrait être liée à la réintroduction du jour de carence au 1^{er} janvier 2018.

En 2020, le ratio d'absentéisme global de la commune pour raisons de santé (7,4 %) est favorable, inférieur de 1,5 point de pourcentage par rapport à l'indicateur, principalement pour les maladies ordinaires¹⁹. Ce ratio est stable puisqu'il était de 7,3 % en 2019.

5.3. La gestion des ressources humaines

5.3.1. Le télétravail

En 2020, 922 jours de travail à distance ont été comptabilisés. À ce jour, 32 agents bénéficient du télétravail. Chaque direction de la collectivité dispose d'un ordinateur portable. À la direction des ressources humaines, qui compte cinq agents, chacun peut télétravailler une journée par semaine en raison des moyens informatiques mis à disposition.

Or la mise en œuvre du télétravail ne doit pas être tributaire des moyens informatiques mis à disposition des agents. Elle devra remplir les conditions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique qui en prévoit la durée, la possibilité d'attribution de jours flottants, une ouverture plus large des lieux à partir desquels il est possible de télétravailler et un délai d'un mois maximum pour apporter la réponse à une demande de télétravail.

¹⁹ Ces chiffres ont été comparés aux données Sofaxis dans son étude de 2019 des absences au travail pour raison de santé dans les collectivités territoriales.

Si la totalité des agents ne peut bénéficier du télétravail en raison de la spécificité de certains postes qui imposent une présence sur place (par exemple pour les services techniques), la chambre a invité la collectivité à prévoir son application en organisant par délibération les conditions de sa mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020.

En réponse, l'ordonnateur a indiqué que les conditions d'application du télétravail ont été adoptées par délibération du conseil municipal n° 2021-321 du 13 décembre 2021 pour une mise en application en début d'année 2022. De plus, il a précisé que la commune s'est dotée de 25 ordinateurs portables en septembre 2021, ce qui lui permettra de pouvoir le mettre en œuvre.

Recommandation

8. Adopter les conditions d'application du télétravail conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. *Totalement mise en œuvre.*

5.3.2. Le cumul d'activités

Un fonctionnaire doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique. Toutefois, il peut être autorisé, sous certaines conditions, à exercer d'autres activités à titre accessoire. Le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 encadre les conditions dans lesquelles des activités privées peuvent être exercées par des agents publics. L'article 6 du décret précité prévoit que « les activités exercées à titre accessoire susceptibles d'être autorisées sont les suivantes [...] b) Enseignement et formation ; c) Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ».

Quatre agents exercent des activités accessoires, correspondant aux activités citées *supra*. Les autorisations de l'employeur sont formalisées et conformes.

5.3.3. L'évaluation professionnelle

Obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics, l'évaluation professionnelle est assurée par un entretien professionnel²⁰. En 2019 et 2020, l'ensemble des agents remplissant les conditions de l'évaluation en a bénéficié : 202 agents en 2019 et 201 agents en 2020. De plus, l'ensemble des agents dispose d'une fiche de poste.

L'évaluation professionnelle annuelle est respectée par la commune ainsi que sa formalisation.

5.3.4. La procédure de recrutement

La collectivité dispose d'une procédure de recrutement. Cette procédure pourrait être complétée d'une grille d'analyse fondée sur des critères objectifs pour les entretiens et la

²⁰ Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

formalisation des comptes rendus d'entretien. Sur les 29 recrutements sur poste permanent actés pour la période, quatre n'ont pas fait l'objet d'un compte rendu.

La déclaration de vacance d'emploi est une procédure obligatoire et préalable à tout recrutement dans la fonction publique territoriale, qu'il concerne un poste créé ou un poste qui devient vacant. L'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit en effet que « lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade ».

Entre 2015 et 2020, l'ensemble des recrutements a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi. Selon les données produites par la commune, un délai moyen de 4,6 mois a été constaté entre la date de publication de la vacance et celle du recrutement. Cinq recrutements ont été effectués sous un délai inférieur à deux mois. Un seul recrutement a été réalisé alors même que la date de vacance est postérieure de deux mois à la date de recrutement.

La procédure de recrutement a été dans l'ensemble respectée par la commune.

5.3.5. La formation

Plus de 50 % des agents bénéficient d'au moins une action de formation par an. Les crédits alloués à la formation sont globalement stables entre 2016 et 2019, d'une moyenne de 67 k€.

Une baisse importante est constatée en 2020 (23 k€) en raison de la crise sanitaire.

5.4. Le régime indemnitaire et les avantages en nature

5.4.1. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Encadré par les délibérations de novembre 2016 et février 2017, le Rifseep a pris effet le 1^{er} janvier 2017. L'ensemble des arrêtés individuels annuels concernant le régime indemnitaire des agents est formalisé.

Le régime indemnitaire s'appuie sur deux composantes : une indemnité principale de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à la manière de servir de l'agent.

Malgré le caractère obligatoire de cette seconde composante du Rifseep, le CIA n'a pas encore été activé par la commune.

Le Conseil constitutionnel a en effet considéré, en se fondant sur la jurisprudence constante du Conseil d'État²¹ que « lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont

²¹ Décision n° 2018-727, QPC du 13 juillet 2018, *Commune de Ploudiry*.

tenues, en vertu des dispositions contestées, de prévoir également une part correspondant au second élément ».

La commune devra mettre en œuvre le CIA, pour lequel l'évaluation professionnelle annuelle pourra servir de socle.

5.4.2. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La réalisation d'heures supplémentaires par les agents territoriaux s'effectue dans le cadre des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État. Les règles d'indemnisation des heures supplémentaires sont fixées par les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le coût des heures supplémentaires a été estimé par la commune en 2019 à 48 k€, se réduisant en 2020 à 22 k€ en raison de la crise sanitaire (cf. tableau 39 p.56). Les états justifiant les heures supplémentaires sont contresignés par l'autorité hiérarchique, à ce jour avec validation dématérialisée.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires donnant lieu à rémunération ne peut dépasser 25 heures, sauf circonstances exceptionnelles. En l'espèce, aucune délibération ne mentionne pour la commune les circonstances exceptionnelles et les fonctions pouvant donner lieu à dépassement du plafond réglementaire sur une période limitée.

D'après les données de la paie, cette durée a été dépassée à 23 reprises entre 2015 et 2020 pour 19 agents. Pour les dépassements du contingent mensuel, la commune devra en préciser les modalités exceptionnelles par délibération.

En réponse à la chambre, l'ordonnateur a précisé que les modalités de dépassement du contingent mensuel de 25 heures ont été adoptées par délibération du conseil municipal n° 2021-320 du 13 décembre 2021.

Aux termes de l'article 2-2° du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, « le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires [...] est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires [...] accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif est inférieur à 10 ».

La commune ne dispose pas de dispositif automatique de déclenchement des heures supplémentaires quand certains de ses sites sont concernés par un effectif supérieur à 10 agents. Ils pourraient être équipés de moyens techniques d'identification des heures travaillées.

5.4.3. La prime de fin d'année

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonce le principe des avantages collectivement acquis quant aux compléments de rémunération devant être mis en place avant son

entrée en vigueur. Passé cette date de publication, les collectivités locales n'ont plus la possibilité de créer ce type de prime (arrêt Conseil d'État n° 77175 du 28 novembre 1990). Par arrêt du Conseil d'État (2 octobre 1992, n° 92692), « une revalorisation ne peut être légalement décidée que si elle constitue, au même titre que la prime elle-même, un avantage acquis qui doit être maintenu au profit de ses bénéficiaires, en application des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ».

Une prime de fin d'année est accordée aux agents. Son montant est de 590,1 € en 2020 pour un coût total de 109 k€. L'antériorité de cette prime par rapport à la loi du 26 janvier 1984 a été démontrée. Une prime de fin d'année était effectivement versée par le comité des œuvres sociales de la ville de Castelnaudary (association loi 1901) créé le 15 septembre 1977.

En revanche, il n'a pu être établi que son mécanisme de révision annuelle²² était antérieur à la loi du 26 janvier 1984. Au cours des 30 dernières années, le montant de la prime a progressé de 132,8 € soit 4,4 € par année en moyenne.

5.4.4. Les avantages en nature²³

5.4.4.1. Logements

L'article R. 2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit qu'une concession de logement peut être accordée pour nécessité absolue de service lorsque « l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Ces concessions de logements peuvent être attribuées gratuitement conformément à l'article R. 2124-71 du CG3P, néanmoins les bénéficiaires doivent supporter l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes aux logements qu'ils occupent.

La délibération du 18 septembre 2014 recense les emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990. Ils sont au nombre de cinq. De plus, les décisions individuelles d'attribution des logements pour nécessité absolue de service sont formalisées. Elles précisent bien la gratuité seule du logement nu, les charges locatives relevant de l'occupant, conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012. La commune a également précisé que chaque logement est doté d'un compteur individuel pour les fluides au nom de l'occupant.

5.4.4.2. Véhicules

En 2020, la commune dispose d'un parc de 84 véhicules. 40 véhicules de première catégorie sont recensés. Chacun bénéficie d'une carte pour la fourniture de carburants, les cartes de péage étant affectées par service. Tout véhicule doit disposer d'un carnet de bord répertoriant *a minima* les lieux de missions, le nom du conducteur, le kilométrage, le cas échéant le carburant pris à une station d'essence, et l'émargement du conducteur.

²² Suivant la revalorisation du point d'indice.

²³ L'octroi des avantages en nature est défini par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, par la circulaire du 14 octobre 1991 relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'État, et par les circulaires DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 et n° 157 du 9 juillet 2010 relative à l'État exemplaire.

Or, il a été relevé des approvisionnements en carburant à des dates qui ne sont pas inscrites sur les carnets de bord.

Les règles d'utilisation des véhicules de service de la commune sont définies par la délibération du 6 juillet 2021 et le règlement intérieur du 24 juin 2021. Elles étaient précédemment encadrées par deux notes de service du 11 mai 2016 et du 3 mars 2017. Si aucune autorisation de remisage à domicile n'était formalisée, elles sont désormais conformes et ont été signées le 15 juillet 2021.

Le véhicule de service qui était affecté au cabinet du maire avant le 6 juillet 2021 ne disposait pas de carnet de bord, ce qui ne permettait pas de suivre son utilisation. La commune a confirmé l'en avoir désormais doté. Ce véhicule était également utilisé pour des déplacements par les élus. Les conditions de l'article L. 2123-18-1-1, à savoir une délibération annuelle de mise à disposition d'un véhicule pour les membres du conseil municipal, n'étaient pas remplies. Cette condition a été formalisée par la délibération du 6 juillet 2021. Enfin, le directeur général des services bénéficie depuis le 6 juillet 2021 d'un véhicule de fonction, comme le prévoit la réglementation pour les communes de plus de 5 000 habitants.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines est, dans l'ensemble, conforme à la réglementation et de nombreuses procédures sont formalisées. Certaines évolutions devront néanmoins être mises en œuvre en matière de régime indemnitaire avec l'activation du CIA et un dispositif automatique de déclenchement des heures supplémentaires pour les sites supérieurs à 10 agents.

L'organisation du télétravail doit répondre aux conditions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, conformité réalisée par la commune en décembre 2021.

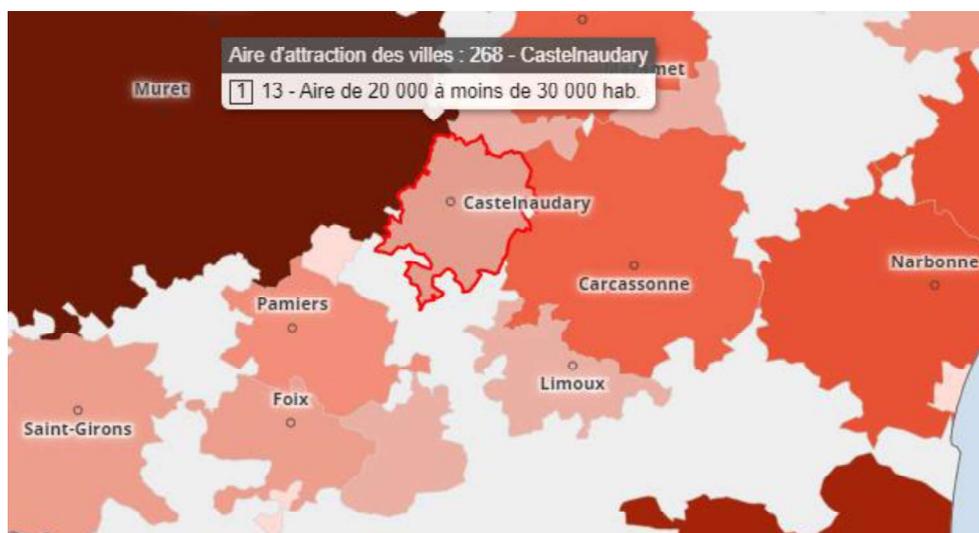
Enfin, le service support des ressources humaines pourra utilement bénéficier d'une mutualisation avec l'EPCI. Cette question est actuellement à l'étude avec l'intercommunalité.

ANNEXES

annexe 1 relative aux caractéristiques de la commune.....	39
annexe 2 relative à la ville-centre dans son intercommunalité.....	40
annexe 3 relative à la fiabilité des comptes.....	45
annexe 4 relative à l'analyse financière	49
annexe 5 relative à la gestion des ressources humaines	55

annexe 1 relative aux caractéristiques de la commune

carte 1 : aire d'attraction de la commune de Castelnaudary



Source : Géoclip

annexe 2 relative à la ville-centre dans son intercommunalité

tableau 7 : comparaison de l'effort fiscal, du potentiel fiscal et du potentiel financier

Nom de la commune	Effort fiscal	Effort fiscal moyen de la strate	Différence effort fiscal par rapport à la strate	Potentiel fiscal 3 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes	Potentiel fiscal 4 taxes par habitant	Potentiel fiscal moyen de la strate	Différence potentiel fiscal par rapport à la strate	Potentiel financier	Potentiel financier par habitant	Potentiel financier moyen de la strate	Différence potentiel financier par rapport à la strate
VILLEMAGNE	1,96	0,98	0,99	115 462	126 839	401	559	-158	163 335	517	657	-140
MONTAURIOL	1,76	0,98	0,78	42 883	39 810	415	559	-145	48 936	510	657	-147
PAYRA-SUR-L'HERS	1,69	0,98	0,71	102 608	93 204	428	559	-132	124 711	572	657	-85
MAYREVILLE	1,66	0,98	0,68	37 508	32 994	393	559	-166	46 025	548	657	-109
CUMIES	1,59	0,98	0,61	19 645	17 853	470	559	-89	22 580	594	657	-63
LAURABUC	1,58	0,98	0,60	190 307	213 336	498	559	-61	252 989	591	657	-66
VERDUN-EN-LAURAGAIS	1,55	0,98	0,57	157 593	191 887	533	559	-26	227 239	631	657	-26
LOUVIERE-LAURAGAIS	1,54	0,98	0,57	38 185	40 027	455	559	-104	50 609	575	657	-82
SAINTE-CAMELLE	1,51	0,98	0,54	60 032	54 216	402	559	-158	67 065	497	657	-160
MIREVAL-LAURAGAIS	1,51	0,98	0,54	100 883	155 066	834	559	274	165 231	888	657	231
SAINT-MICHEL-DE-LANES	1,49	0,98	0,52	211 840	204 730	414	559	-146	240 747	486	657	-171
SAINT-PAPOUL	1,50	1,01	0,49	396 738	606 953	713	639	74	638 561	750	722	28
MONTMAUR	1,47	0,98	0,49	159 676	148 612	444	559	-116	182 413	545	657	-113
LASBORDES	1,49	1,01	0,48	374 086	744 791	893	639	254	749 539	899	722	176
PUGINIER	1,44	0,98	0,46	80 270	78 747	483	559	-76	100 506	617	657	-41
CASSES	1,43	0,98	0,45	125 058	118 494	377	559	-182	145 113	462	657	-195
SOUILHE	1,42	0,98	0,45	141 971	136 490	409	559	-151	169 952	509	657	-148
PEYREFITTE-SUR-L'HERS	1,42	0,98	0,44	38 634	33 618	365	559	-194	42 154	458	657	-199
SALLES-SUR-L'HERS	1,45	1,01	0,44	316 911	601 103	803	639	164	611 750	817	722	94
LABASTIDE-D'ANJOU	1,46	1,03	0,43	533 304	799 757	568	703	-136	847 066	601	785	-184
SAINT-PAULET	1,40	0,98	0,43	97 794	104 992	469	559	-91	134 494	600	657	-57
RICAUD	1,40	0,98	0,42	145 777	146 787	463	559	-96	179 521	566	657	-91
MAS-SAINTE-SUELLES	1,43	1,01	0,42	451 929	488 603	505	639	-134	558 597	577	722	-145
POMAREDE	1,35	0,98	0,38	97 379	100 095	603	559	44	113 546	684	657	27
CASTELNAUDARY	1,58	1,21	0,38	6 309 418	11 270 750	941	1 046	-105	11 956 236	998	1 136	-138
LABECEDÉ-LAURAGAIS	1,35	0,98	0,37	196 720	267 190	583	559	24	301 039	657	657	0
FAJAC-LA-RELENQUE	1,35	0,98	0,37	20 704	18 109	355	559	-204	22 735	446	657	-211
SOULHANELS	1,33	0,98	0,35	157 777	151 541	346	559	-213	204 529	467	657	-190
VILLENEUVE-LA-COMPTAL	1,36	1,03	0,33	551 443	682 555	512	703	-191	792 615	595	785	-191
BELFLOU	1,31	0,98	0,33	67 509	61 953	459	559	-100	67 862	503	657	-154
TREVILLE	1,30	0,98	0,32	55 048	48 035	414	559	-145	60 037	518	657	-140
MEZERVILLE	1,29	0,98	0,32	45 576	40 328	384	559	-175	54 533	519	657	-138
PEYRENS	1,33	1,01	0,32	225 638	279 713	527	639	-112	300 495	566	722	-156
MOLLEVILLE	1,28	0,98	0,31	51 966	46 187	337	559	-222	53 951	394	657	-263
MONTFERRAND	1,27	1,01	0,26	259 125	338 985	595	639	-44	377 389	662	722	-60
BARAIGNE	1,23	0,98	0,26	76 278	72 679	395	559	-164	85 836	467	657	-191
SOUPEX	1,22	0,98	0,24	115 823	114 129	429	559	-130	136 357	513	657	-144
ISSEL	1,24	1,01	0,23	228 695	353 979	685	639	46	376 202	728	722	5
FENDEILLE	1,21	1,01	0,20	253 271	275 926	476	639	-163	334 029	576	722	-146
SAINT-MARTIN-LALANDE	1,22	1,03	0,19	530 215	943 314	811	703	108	967 770	832	785	47
MARQUEIN	1,13	0,98	0,15	41 595	39 378	428	559	-131	48 448	527	657	-131
AIROUX	1,12	0,98	0,15	93 320	109 650	580	559	21	123 850	655	657	-2
GOURVIEILLE	1,11	0,98	0,13	40 450	35 913	455	559	-105	42 339	536	657	-121
					Potentiel fiscal	Potentiel fiscal par habitant						
EPCI		28 124			10 277 544	365						

Source : critères de répartition DGF 2019

tableau 8 : effort et potentiel fiscal²⁴

	En € (sauf effort fiscal)	En € par habitant (critère DGF)
Au niveau du territoire intercommunal		
Effort fiscal agrégé	1,44	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	13 357 044	475
Produits fiscaux agrégés	19 181 919	682
Potentiel financier agrégé	22 188 931	789
Au niveau de la ville-centre		
Effort fiscal agrégé	1,55	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	6 309 418	527
Produits fiscaux agrégés	9 804 248	818
<i>En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI</i>	<i>51%</i>	
Potentiel financier ²⁵ agrégé	11 956 236	998
Au niveau des autres communes		
Effort fiscal agrégé	1,33	
Potentiel fiscal agrégé (3 taxes)	7 047 626	437
Produits fiscaux agrégés	9 377 671	581
<i>En % du produit fiscal agrégé de l'EPCI</i>	<i>49%</i>	
Potentiel financier agrégé	10 232 695	634

Source : critères de répartition DGF 2019

tableau 9 : les compétences intercommunales

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	Élaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes. Élaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers le PETR du Pays Lauragais.	Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté concernant des opérations d'aménagement économique.

²⁴ Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L. 2334-4 du CGCT. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

²⁵ Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal, il prend en compte les ressources fiscales et les dotations versées par l'État.

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	<p>Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, portuaire ou aéroportuaire.</p> <p>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.</p> <p>Entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire.</p> <p>Cellule d'animation et de promotion économique du Bassin Lauragais.</p> <p>Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne Castelnaudary-Limoux.</p> <p>Participation à la plateforme d'initiative locale « initiative Carcassonne-Castelnaudary ».</p> <p>Aide aux entreprises dans le cadre de l'article L. 1511-2 du CGCT.</p> <p>Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L. 1511-3 du CGCT.</p> <p>Création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary.</p> <p>Gestion et entretien de la station-service publique à Saint Michel de Lanès.</p>	<p>Est définie d'intérêt communautaire : création d'un observatoire local des comportements d'achat</p> <p>Sont définis d'intérêt communautaire les ateliers suivants : atelier de la zone de Cardona et atelier de la route de Marquein situés sur la commune de Salles-sur-l'Hers.</p>
Promotion du tourisme	<p>Création aménagement et gestion de l'office de tourisme intercommunal de Castelnaudary.</p> <p>Création et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Schéma d'aménagement touristique autour du Lac de la Ganguise.</p> <p>Création et gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.</p> <p>Impulser et coordonner des actions d'intérêt communautaire en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi.</p>	<p>Sont définis d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR suivants : Tour de Pays, Collines du Vent.</p> <p>Sont définis d'intérêt communautaire : la base nautique de la Ganguise, le point d'accueil de Naurouze.</p> <p>Sont définis d'intérêt communautaire : la création d'une piste de randonnée multi-usages, le plan de restauration du patrimoine arboré du Canal du Midi, du Canal de jonction et du Canal de La Robine.</p>
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage		
Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dont les déchèteries		
Eau		
Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif		
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement		
Protection et mise en valeur de l'environnement	<p>Définition et gestion du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) d'intérêt communautaire.</p> <p>Plan climat-air-énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.</p>	<p>Est déclaré d'intérêt communautaire : le bassin versant de l'Hers.</p>

Compétences obligatoires	Critères de définition	Actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire
<p>Création, aménagement et entretien de la voirie</p>	<p>Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.</p>	<p>Sont déclarés d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire ; • les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary : <ul style="list-style-type: none"> - L'avenue Frédéric Passy - La rue Pierre Michaux - La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'avenue des Pyrénées et l'avenue Jean Fourastier - La rue H. Becquerel - La rue J. Jacquard - Chemin du Président - Rue J.B. Perrin - Rue Paul Langevin - Rue Paul Sabatier - Avenue J. Bouissou - Rue Charles Laveran - Avenue A. Sauvy
<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p>	<p>La création, l'entretien et la gestion des médiathèques.</p> <p>La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire.</p> <p>L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas-Saintes-Puelles.</p> <p>La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.</p> <p>Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.</p>	<p>Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide-d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas-Saintes-Puelles, Villeneuve-la-Comptal.</p> <p>Sont déclarées d'intérêt communautaire la médiathèque de Castelnaudary, Labécède-Lauragais, Salles-sur-1'Hers.</p> <p>Centre de valorisation de la céramique du Mas-Saintes- Puelles.</p> <p>École de musique intercommunale.</p>
<p>Action sociale d'intérêt communautaire</p>	<p>Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge services ménagers, portage repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.</p> <p>Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.</p> <p>Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pom-bilan, enregistrement et suivi des courriers.</p> <p>Gestion du service référent insertion du RSA.</p> <p>Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle qualité.</p> <p>Participation au comité local d'insertion et coordination en matière gérontologique.</p>	
<p>Création et gestion de maisons de service au public</p>		
<p>Participation au programme d'intérêt général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique en lien avec le PIG (animation et accompagnement financier)</p>		

Compétences facultatives
Service extérieur des pompes funèbres Participation à la SEML des pompes funèbres intercommunales du Lauragais
Gestion des centres de secours et d'incendie dans le cadre du SDIS
Gestion de la fourrière pour les animaux errants
Entretien et Gestion de l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve
Mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de petits travaux de nettoyage, maçonnerie, entretien de voirie, déneigement dans le cadre des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales
Participation au fonctionnement de la mission locale d'insertion rurale et départementale 11
Participation au financement de la maison médicale de garde de Castelnaudary
Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
Relais d'assistantes maternelles
Création, gestion et entretien des crèches multi-accueil
Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT
Adhésion au SYADEN pour les compétences : distribution publique d'électricité (article 3 des statuts du SYADEN) ; activités accessoires et mise en commun de moyens (article 4 des statuts du SYADEN).
Transport : organisation d'un système de transport local fonctionnant principalement à la demande. Par délégation de compétence transport du département, la communauté de communes a le pouvoir d'organiser en tant qu'autorité organisatrice de second rang, un système de transport local fonctionnant principalement à la demande dans les conditions définies par convention passée avec le département.

Source : statuts de la 3CLA

tableau 10 : les équilibres financiers du budget principal de l'EPCI et de la ville-centre

Libellé budget	Population	Produits de fonctionnement en €	Charges de fonctionnement en €	dont charges de personnel en €	Excédent brut de fonctionnement en €	Épargne brute en €	Remboursements en capital d'emprunts en €	Capacité d'autofinancement nette en €
CC CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS	27 281	7 666 926,0	6 091 497	3 458 282	1 593 393	1 575 429	162 584	1 412 844
CASTELNAUDARY	11 820	15 062 158,2	12 346 865	7 632 598	2 953 842	2 715 293	1 310 274	1 405 019
<i>Différence</i>	<i>15 461</i>	<i>-7 395 232</i>	<i>-6 255 367</i>	<i>-4 174 316</i>	<i>-1 360 449</i>	<i>-1 139 865</i>	<i>-1 147 690</i>	<i>7 825</i>

Source : CRC d'après logiciel Anafi

Recettes d'investissement hors emprunt en €	Autofinancement propre disponible en €	Dépenses d'investissement en €	dont dépenses d'équipement en €	dont subventions d'équipement en €	Besoin de financement en €	Encours de dette en €	Capacité de désendettement en années
535 792	1 948 636	1 240 266	513 891	608 524	708 370	579 395	0,4
4 257 806	5 662 825	7 524 605	7 314 526	210 079	-1 861 780	12 284 314	4,5
-3 722 014	-3 714 189	-6 284 339	-6 800 636	398 445	2 570 150	-11 704 919	-4

Source : CRC d'après logiciel Anafi

annexe 3 relative à la fiabilité des comptes

tableau 11 : délais relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) et au vote du budget primitif (BP)

Année	DOB	Adoption BP	Délai entre le DOB et BP
2015	03/04/2015	10/04/2015	7 jours
2016	24/02/2016	11/04/2016	47 jours
2017	27/02/2017	10/04/2017	42 jours
2018	12/03/2018	12/04/2018	31 jours
2019	11/03/2019	15/04/2019	35 jours
2020	10/07/2020	10/07/2020	0 jour

Sources : délibérations de la commune

tableau 12 : ratios de couverture autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP) 2015

en €	Montant des AP			Montant des CP			
	AP votées y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Crédits de paiements réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
Aménagements urbains (9006)	353 460	411 447	764 907	231 982	93 075	93 075	86 390
Bâtiments communaux (9011)	365 244	319 847	685 091	163 857	123 181	123 181	32 809
Éducation petite enfance (9003)	584 637	194 118	778 755	0	173 595	173 595	20 523
Églises, cimetières (9005)	675 589	767 698	1 443 287	60 589	446 154	446 154	260 956
Hôtel de ville (9001)	451 166	397 894	849 060	96 309	261 370	261 370	40 215
Installations sportives (9004)	2 899 080	3 216 119	6 115 199	23 958	205 142	205 142	2 987 020
Halles aux grains (9009)	160 967	226 674	387 641	24 337	109 570	109 570	92 768
PTM et tri (9007)	213 417	13 241	226 658	0	2 576	2 576	10 666
Voirie Réseau (9002)	2 964 675	2 840 341	5 805 016	626 407	1 376 515	1 376 515	837 419
Montant global	8 668 235	8 387 379	17 055 614	1 227 439	2 791 178	2 791 178	4 368 766

Source : annexe IV-B2.1 CA

tableau 13 : écart des états de la dette entre le compte administratif et le compte de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
164 CDG	9 478 285	9 335 480	10 243 235	11 295 057	12 265 783	11 702 998
164 CA	9 462 285	9 323 480	9 161 235	8 048 149	11 274 240	11 687 530
Différence CDG-CA	16 000	12 000	1 082 000	3 246 908	991 543	15 468
168 CDG	117 229	120 713	111 125	90 540	98 795	85 082
168 CA	16 000	12 000	8 000	4 000	0	0
Différence CDG-CA	101 229	108 713	103 125	86 540	98 795	85 082
Différence totale CDG-CA	117 229	120 713	1 185 125	3 333 448	1 090 338	100 550

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les comptes administratifs

tableau 14 : comparaison des actifs du comptable et de l'ordonnateur en 2019

	État de l'actif	Inventaire	Différence
Montant valeur brute	147 087 698 €	135 484 521 €	11 603 177 €
Montant valeur nette	138 882 223 €	130 264 785 €	8 617 437 €
Amortissements antérieurs	7 582 895 €	4 488 086 €	3 094 809 €
Amortissements de l'exercice	622 580 €	646 697 €	24 117 €

Source : CRC d'après les données fournies par la commune

tableau 15 : les immobilisations en cours

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)	4 163	12 849	0	8 075	17 945	26 440
Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)	80	8 686	0	8 075	9 870	8 495
Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles - Solde (D)	104 366 076	109 021 899	115 279 641	134 962 415	128 463 573	132 987 078
Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tvx en régie)	0	0	0	0	0	0,01
Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]	0	0,7	0	1	0,5	0,3
Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C) / (B)]	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 16 : les charges et produits rattachés en €

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des charges de gestion	11 929 205	11 560 560	11 640 186	11 659 445	11 978 414
Montant des charges rattachées	329 973	354 651	296 486	276 642	191 018
Charges rattachées en % des charges de gestion	2,8%	3,1%	2,5%	2,4%	1,6%
Montant des produits de gestion	15 812 633	15 457 755	14 912 925	15 078 247	15 228 813
Montant des produits rattachés	199 633	225 410	242 960	207 549	94 972
Produits rattachés en % des produits de gestion	1,3%	1,5%	1,6%	1,4%	0,6%

Source : CRC d'après les données issues d'Anafi

tableau 17 : montant des restes à recouvrer

Année	Montant
2011	4 363 €
2012	867 €
2013	90 €
2014	1 276 €
2015	799 €
2016	545 €
2017	7 558 €
2018	13 767 €
2019	121 842 €
Total général	151 110 €

Source : CRC d'après les comptes de gestion

tableau 18 : montant des travaux en régie

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
+ Production immobilisée, travaux en régie	226 484	310 690	297 367	326 705	296 556	231 348	281 525
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	4 304 397	4 996 983	6 399 885	7 218 193	7 611 083	4 515 502	5 841 007
% Travaux en régie / dépenses d'équipement	5%	6%	5%	5%	4%	5%	5%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 19 : ventilation des dépenses relative au travaux en régie

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne	Part
Dépenses en régie	226 484	310 690	297 367	326 705	296 556	231 348	281 525	100%
Personnel	128 685	208 194	175 043	216 104	206 200	92 672	171 150	61%
Fournitures	97 797	102 495	122 323	110 600	90 356	138 676	110 375	39%

Sources : comptes administratifs de la commune et commune

tableau 20 : montants encaissés et décaissés par les régies en 2019, en €

	Type de régie	Nom de la régie	Objet de la régie	Dépenses décaissées	Recettes encaissées	Année de création	Date dernière vérification
1	Avances	SPECTACLES VILLE	Honoraires artistes et cotisations	24 750		1996	07/09/2005
2	Avances	PETITES FOURNITURES T3P	Petites fournitures et frais alimentation	959		2005	07/09/2005
3	Avances	THEATRE 3 PONTS SPECTACLES	Contrats spectacles, honoraires, charges	81 944		2003	14/01/2014
4	Avances	FOURNITURES ATELIER CULTUREL	Paieement petites fournitures, achat de vêtement	431		2006	
5	Avances	ALSH 3/17 ANS	Frais lors de séjours, voyages, sorties	8 280		2009	
6	Mixte	THEATRE DES 3 PONTS	Théâtre des trois points recettes et avances	72 799	33 205	2005	09/06/2015
7	Recettes	REGIE TRANSPORT URBAIN	Encaissement des recettes liées aux transports urbains		8 059	2019	
8	Recettes	ATELIERS CULTURELS	Ateliers culturels		12 915	2009	
9	Recettes	CAMPING DE LA GIRAILLE + TENNIS N°3	Camping, tennis n° 3, location salle Giraille		54 357	2006	
10	Recettes	REGIE ALSHS 3/12 ANS	Régie ALSH 3/12 ans Brosollette		80 687	2015	
11	Recettes	DROITS DE PLACE MARCHE	Droits de place marché, foire, terrasses		83 625	2003	04/12/2017
12	Recettes	MAISON DES JEUNES FONTAPERIE 6/17 ANS	Maison des jeunes Fontaperie		3 326	2006	
13	Recettes	HALLE AUX GRAINS	Location et cautionnement Halle aux grains		847	2008	
14	Recettes	MUSEE PRESIDIAL	Musée Presidial		1 003	2007	
15	Recettes	CONCESSIONS CIMETIERES	Concessions cimetières		36 897	2002	
16	Recettes	ADOS 11/17ANS	ADOS 11/17ANS		3 704	2006	22/11/2013
17	Recettes	PISCINE	Piscine		72 863	2010	

Source : commune

annexe 4 relative à l'analyse financière

tableau 21 : évolution des taux et bases d'imposition

en €	2015		2016		2017		2018		2019		2020		Évol. des bases 2015-2020	Produits 2019	% des produits par taxe
	Taux	Bases													
TH	11,31	12 396 064	11,31	12 630 035	11,31	12 736 176	11,31	12 945 885	11,31	12 969 584		12 054 365	-5%	1 475 163	23,5%
TF	32,22	12 636 377	32,22	13 045 703	32,22	12 856 994	32,22	13 161 640	32,22	13 434 932	62,91	14 319 479	10%	4 605 527	73,3%
TFNB	81,26	226 798	81,26	229 811	81,26	233 637	81,26	235 270	81,26	260 672	81,26	243 564	6%	197 787	3,2%

Source : CRC d'après les états 1259

tableau 22 : les ressources fiscales propres

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Impôts locaux nets des restitutions	5 718 184	5 898 182	5 771 835	6 016 145	6 015 016	6 352 046
+ Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)	143 001	138 880	138 775	130 563	146 867	97 317
+ Taxes sur activités industrielles	239 600	261 191	254 638	280 415	277 837	266 162
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)	0	0	0	0	0	0
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)	232 217	197 238	268 456	237 174	488 930	325 926
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	6 333 003	6 495 491	6 433 704	6 664 297	6 928 650	7 041 452

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 23 : détail de la fiscalité reversée

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation brute	5 455 518	5 455 518	5 403 573	5 403 573	5 314 641	5 241 641
+ Reversements d'attribution de compensation	0	0	0	0	0	0
+ Dotation de solidarité communautaire brute	0	0	0	0	0	0
+ Reversements de dotation de solidarité communautaire	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux (perçu)	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux (versé)	0	0	0	0	0	0
+ Dotation de soutien à l'investissement territorial	0	0	0	0	0	0
+ Reversements conventionnels de fiscalité (nets)	0	0	0	0	0	0
+ Autres fiscalités reversées entre collectivités locales (nettes)	0	0	0	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	5 455 518	5 455 518	5 403 573	5 403 573	5 314 641	5 241 641
+ Fonds de péréquation (FPIC) et de solidarité (net)	175 063	189 260	169 063	169 063	174 948	180 948
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	0
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 500 hab.	0	0	0	0	0	0
+ Reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux	0	0	0	0	0	0
+/- Autres fiscalités reversées (nettes)	0	0	0	0	0	0
= Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds	175 063	189 260	169 063	169 063	174 948	180 948
= Fiscalité reversée	5 630 581	5 644 778	5 572 636	5 572 636	5 489 589	5 422 589

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 24 : les ressources d'exploitation

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	0	0	0	0	0	0
+ Domaine et récoltes	116 283	65 098	105 654	134 869	159 844	123 937
+ Travaux, études et prestations de services	237 556	251 879	167 607	182 328	200 197	130 306
+ Mise à disposition de personnel facturée	53 035	49 890	42 682	38 347	62 078	61 684
+ Remboursement de frais	8 220	7 816	5 149	5 612	9 471	8 725
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	415 094	374 683	321 091	361 157	431 590	324 652
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	104 876	92 056	63 568	56 747	61 401	72 267
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	0	0	0	0	0	0
= Autres produits de gestion courante (b)	104 876	92 056	63 568	56 747	61 401	72 267
Production stockée hors terrains aménagés (c)	0	0	0	0	0	0
= Ressources d'exploitation (a + b + c)	519 970	466 739	384 659	417 904	492 991	396 919

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 25 : les ressources institutionnelles

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation globale de fonctionnement	1 837 774	1 474 124	1 301 648	1 280 303	1 335 410	1 405 478
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	1 304 734	952 724	739 777	702 388	698 222	706 931
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	533 040	521 400	561 871	577 915	637 188	698 547
Autres dotations	0	0	0	500	0	10 000
<i>Dont dotation générale de décentralisation</i>	0	0	0	500	0	10 000
FCTVA	0	0	457	1 385	926	4 811
Participations	965 970	812 985	646 219	526 212	366 127	466 830
<i>Dont État</i>	267 019	182 557	257 803	147 062	27 296	107 477
<i>Dont régions</i>	29 500	31 800	64 178	7 200	49 162	40 074
<i>Dont départements</i>	115 064	98 564	34 001	84 592	40 841	28 543
<i>Dont communes</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont groupements</i>	0	0	0	6 608	0	0
<i>Dont fonds européens</i>	0	0	0	21 345	0	-21 345
<i>Dont autres</i>	554 387	500 064	290 237	259 405	248 827	312 081
Autres attributions et participations	298 853	252 948	276 235	288 305	318 564	314 301
<i>Dont compensation et péréquation</i>	281 803	243 291	263 323	266 671	281 771	291 477
<i>Dont autres</i>	17 050	9 657	12 912	21 634	36 793	22 824
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 102 597	2 540 058	2 224 559	2 096 706	2 021 027	2 201 420

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 26 : les charges à caractère général

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	2 951 633	2 964 306	2 979 141	3 005 175	3 155 784	2 858 753
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	1 329 184	1 380 569	1 361 298	1 257 609	1 452 760	1 319 488
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	92 995	85 905	98 466	79 556	95 943	59 905
<i>Dont entretien et réparations</i>	314 659	274 686	350 000	288 966	333 155	439 246
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	62 436	56 697	73 975	57 561	57 824	51 639
<i>Dont autres services extérieurs</i>	78 419	94 353	85 743	114 463	121 530	90 277
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	519 883	568 002	475 289	659 965	534 986	431 315
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	88 390	66 837	35 387	68 342	18 604	42 396
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	245 682	213 924	233 770	230 241	217 614	136 432
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	91 497	79 721	120 741	100 770	139 881	134 414
<i>Dont déplacements et missions</i>	35 565	36 917	36 592	36 859	32 554	33 145
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	65 956	67 353	67 406	65 817	73 017	67 966
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	26 966	39 341	40 472	45 026	77 915	52 527
<i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>	0	0	0	0	0	0

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 27 : les charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	2 951 633	2 964 306	2 979 141	3 005 175	3 155 784	2 858 753
+ Charges de personnel	7 834 540	7 504 463	7 518 798	7 487 612	7 632 598	7 696 307
+ Subventions de fonctionnement	808 267	757 336	803 356	842 931	845 207	700 611
+ Autres charges de gestion	334 766	334 455	338 892	323 726	344 826	304 234
= Charges de gestion	11 929 205	11 560 560	11 640 186	11 659 445	11 978 414	11 559 905
% des charges à caractère général	25%	26%	26%	26%	26%	25%
% des charges de personnel	66%	65%	65%	64%	64%	67%
% des subventions de fonctionnement	7%	7%	7%	7%	7%	6%
% des autres charges de gestion	3%	3%	3%	3%	3%	3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 28 : les autres charges de gestion

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Autres charges de gestion	334 766	334 455	338 892	323 726	344 826	304 234
<i>Dont contribution au service incendie</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i>	78 184	75 110	71 925	60 868	71 727	65 049
<i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	252 883	253 166	259 293	258 063	259 948	237 915
<i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>	3 699	3 302	7 674	4 796	8 517	1 267
<i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>	0	2 877	0	0	4 631	0

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 29 : les subventions de fonctionnement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions de fonctionnement	808 267	757 336	803 356	842 931	845 207	700 611
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i>	168 900	95 000	150 000	200 000	198 000	195 000
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	639 367	662 336	653 356	642 931	647 207	505 611

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

tableau 30 : les charges de personnel

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération principale	3 914 126	3 829 370	3 811 081	3 743 349	3 794 805	3 863 950
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	702 161	640 201	628 389	665 382	696 024	723 815
+ Autres indemnités	93 450	99 603	100 678	102 281	97 978	96 969
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	4 709 737	4 569 174	4 540 148	4 511 012	4 588 808	4 684 734
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>88,1%</i>	<i>88,7%</i>	<i>88,4%</i>	<i>87,2%</i>	<i>88,0%</i>	<i>88,6%</i>
Rémunérations et indemnités (dont HS)	455 397	410 548	448 020	536 408	615 657	601 334
+ Autres indemnités	0	0	0	0	0	0
+ Indemnités de préavis et de licenciement	0	0	0	0	0	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	455 397	410 548	448 020	536 408	615 657	601 334
<i>en % des rémunérations du personnel*</i>	<i>8,5%</i>	<i>8%</i>	<i>8,7%</i>	<i>10,4%</i>	<i>11,8%</i>	<i>11,4%</i>
Autres rémunérations (c)	179 173	173 142	148 763	124 041	7 910	0
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	5 344 306	5 152 864	5 136 931	5 171 461	5 212 375	5 286 068
- Atténuations de charges	237 526	158 358	88 901	87 398	60 339	60 945
= Rémunérations du personnel	5 106 781	4 994 506	5 048 030	5 084 063	5 152 036	5 225 124
Part des indemnités dans la rémunération du personnel	15,4%	14,9%	14,6%	15,2%	15,3%	15,5%
dont personnel titulaire	16,9%	16,2%	16,1%	17,1%	17,3%	17,5%
dont personnel non titulaire	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Rémunérations du personnel	5 106 781	4 994 506	5 048 030	5 084 063	5 152 036	5 225 124
+ Charges sociales	2 489 817	2 269 406	2 255 762	2 159 115	2 228 945	2 242 312
+ Impôts et taxes sur rémunérations	125 570	117 329	118 845	118 486	121 511	115 906
+ Autres charges de personnel	21 666	0	0	0	0	0
= Charges de personnel interne	7 743 833	7 381 240	7 422 637	7 361 664	7 502 492	7 583 342
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	<i>32,2%</i>	<i>30,7%</i>	<i>30,4%</i>	<i>29,3%</i>	<i>29,7%</i>	<i>29,6%</i>
+ Charges de personnel externe	90 706	123 223	96 161	125 949	130 106	112 965
= Charges totales de personnel	7 834 540	7 504 463	7 518 798	7 487 612	7 632 598	7 696 307
<i>CP externe en % des CP total</i>	<i>1,2%</i>	<i>1,6%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,5%</i>
- Remboursement de personnel mis à disposition	53 035	49 890	42 682	38 347	62 078	61 684
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	7 781 505	7 454 574	7 476 116	7 449 265	7 570 520	7 634 622
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>49,2%</i>	<i>48,2%</i>	<i>50,1%</i>	<i>49,4%</i>	<i>49,7%</i>	<i>49,9%</i>

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

* Hors atténuations de charges

tableau 31 : l'endettement

en €	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dettes du BP au 1er janvier	9 777 638	9 496 816	9 354 012	10 261 766	11 313 588	12 284 314
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	1 240 822	1 292 804	1 166 246	1 152 178	1 310 274	1 396 230
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	0	0	0	0
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	960 000	1 150 000	2 074 000	2 204 000	2 281 000	833 445
= Encours de dette du BP au 31 décembre	9 496 816	9 354 012	10 261 766	11 313 588	12 284 314	11 721 529
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	2 454 571	3 190 672	2 043 848	1 896 539	2 053 775	2 207 702
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	7 042 245	6 163 340	8 217 917	9 417 049	10 230 540	9 513 827

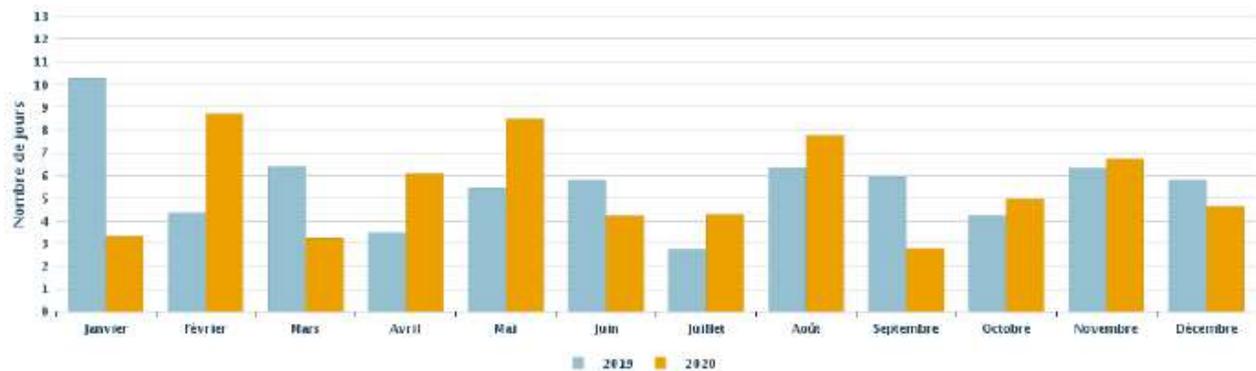
Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion et retraitements CRC

tableau 32 : la capacité de désendettement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette du budget principal au 31 décembre en €	9 496 816	9 354 012	10 261 766	11 313 588	12 284 314	11 721 529
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	2,6	2,5	3,3	3,5	4,1	3,3

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

graphique 1 : les délais de paiement



Source : Delphes

annexe 5 relative à la gestion des ressources humaines

tableau 33 : répartition des effectifs en ETP entre 2015 et 2020

en ETP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 15-20	Variation en nombre
Agents titulaires	186,2	186	179,5	173,5	174,5	175,5	-5,7%	-10,7
dont Catégorie A	13	12	11	10	10	9	-30,8%	-4
Catégorie B	31,8	31,8	28,8	24,8	25,8	26,8	-15,7%	-5
Catégorie C	141,4	142,2	139,7	138,7	138,7	139,7	-1,2%	-1,7
Agents contractuels permanents	5,5	8,5	9	9,8	16	16,6	201,8%	11,1
dont Catégorie A	0,3	1,3	1	1	1	1	233,3%	0,7
Catégorie B	3,4	3,4	1,4	1,4	2,4	2,4	-29,4%	-1
Catégorie C	1,8	3,8	6,6	7,4	12,6	13,2	633,3%	11,4
Agents contractuels non permanents	13,5	9,6	6,6	4,6	2	7,25	-46,3%	-6,25
dont Catégorie A	1,9	0,7	0	0	0	0,5	-73,7%	-1,4
Catégorie B	1,8	0,3	0,3	0	0	0	-100%	-1,8
Catégorie C	9,8	8,6	6,3	4,6	2	6,75	-31,1%	-3,05
TOTAUX	205,2	204,1	195,1	187,9	192,5	199,35	-2,9%	-5,85

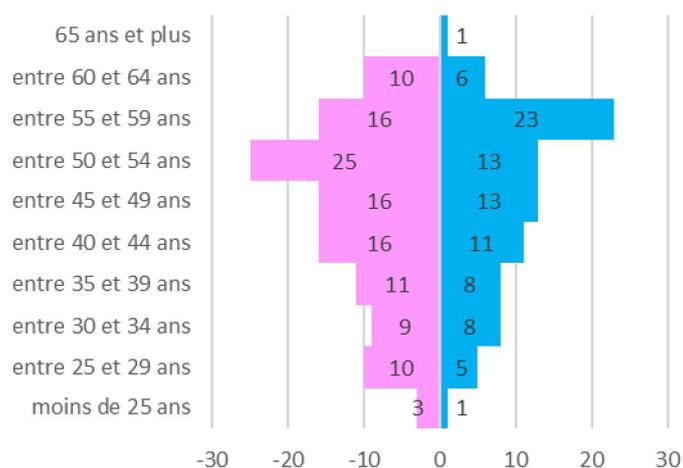
Source : CRC d'après les données fournies par la commune

tableau 34 : évolution des effectifs exprimés en ETP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation %	Variation en nombre
Nombre	205,2	204,1	195,1	187,9	192,5	199,3	-2,9%	-5,9

Source : données fournies par la commune

graphique 2 : pyramide des âges du personnel permanent en 2020



Source : commune

tableau 35 : montant du glissement vieillesse technicité

2015	2016	2017	2018	2019	2020
60 000,00 €	55 500 €	48 500 €	60 000 €	42 000 €	45 000 €

Source : données fournies par la commune

tableau 36 : nombre d'agents contractuels recrutés par catégorie

Catégorie	2015	2016	2017	2018	2019	2020
A	2	0	1	0	1	0
B	7	9	9	8	7	10
C	78	77	78	70	79	53
Total	87	86	88	78	87	63

Source : données fournies par la commune

tableau 37 : effectifs et coût des saisonniers

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs	71	75	76	67	71	54
Coût des saisonniers	115 805 €	118 494 €	147 852 €	104 607 €	111 455 €	89 122 €

Source : données fournies par la commune

tableau 38 : coûts des vacataires de remplacement

Coût des vacataires de remplacement	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sports	46 171 €	44 928 €	53 991 €	42 446 €	46 705 €	54 912 €
Jeunesse	50 473 €	60 552 €	74 010 €	44 050 €	43 551 €	29 779 €

Source : données fournies par la commune

tableau 39 : coût des heures supplémentaires

2015	2016	2017	2018	2019	2020
24 358,43 €	27 424,73 €	33 632,07 €	30 250,90 €	48 346,23 €	22 106,84 €

Source : données fournies par la commune

tableau 40 : coût de la prime de fin d'année

2015	2016	2017	2018	2019	2020
112 987 €	108 050 €	105 301 €	104 487 €	104 114 €	109 750 €

Source : données fournies par la commune

tableau 41 : liste des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes, recensée au 1^{er} trimestre 2021

Véhicules de service		Affecté avec droit de remisage	Non affecté	Véhicule floqué (oui/non)	Numéro de carte carburant affectée au véhicule	Numéro carte péage affectée au véhicule*
Modèle	Immatriculation	oui/non	Service gestionnaire			
RENAULT EXPRESS 1.2 tôle	8292 PH 11	non	Direction des Services Techniques	oui	16	néant
CITROEN C 15 D	1561 PN 11	non	Direction des Services Techniques	oui	25	néant
CITROEN SAXO 1.11 K-Way	181 PM 11	non	Direction des Sports	oui	40	néant
RENAULT MASCOTT	2246 QF 11	non	Direction des Services Techniques	oui	19	néant

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES (ROD2)

Véhicules de service		Affecté avec droit de remisage	Non affecté	Véhicule floqué (oui/non)	Numéro de carte carburant affectée au véhicule	Numéro carte péage affectée au véhicule*
Modèle	Immatriculation	oui/non	Service gestionnaire			
PEUGEOT Boxer 310C 2.5D	6733 PX 11	non	Direction Enfance et Jeunesse	oui	36	néant
PEUGEOT 206 XT 1.4E	7408 QM 11	non	Direction des Affaires Générales	oui	48	néant
RENAULT Mascott 3.0 TD 120.35	7995 QT 11	non	Direction des Services Techniques	oui	9	néant
RENAULT Master L3H1 3.5T 2.5DCI	4766 QV 11	non	Direction des Services Techniques	oui	17	néant
RENAULT Kangoo Pack Authentique	8916 QX 11	non	Direction des Services Techniques	oui	29	néant
RENAULT Kangoo Pack Authentique	8914 QX 11	non	Direction Enfance et Jeunesse	oui	37	néant
RENAULT Trafic L1H1 1.9 DCI	8915 QX 11	non	Direction des Services Techniques	oui	14	néant
RENAULT Mascott 3.0 TD 120.35	3325 QY 11	non	Direction des Services Techniques	oui	21	néant
RENAULT (Nacelle) Master Conf. L3H1 3.5T 2	6184 QZ 11	non	Direction des Services Techniques	oui	13	néant
PIAGGIO PORTER Plateau	6444 RA 11	non	Direction des Services Techniques	oui	18	néant
RENAULT Mascott 3.0 DXI 130.35	9650 RB 11	non	Direction des Services Techniques	oui	5	néant
RENAULT Trafic Confort L1H2 2.0DCI	9340 RB 11	non	Direction des Sports	oui	42	néant
RENAULT Kangoo Authentique 1.5DCI	2952RD11	non	Direction des Affaires Générales	oui	44	néant
RENAULT Kangoo Alizée 1.5DCI 70	2953RD11	non	Direction Générale des Services	oui	45	néant
RENAULT Kangoo Authentique 1.5DCI	2951RD11	non	Direction des Services Techniques	oui	33	néant
RENAULT Maxity L1 3.5T 2.5 DXI 110 Dynamic	6592RD11	non	Direction des Affaires Générales	oui	43	néant
RENAULT Maxity	AB-422-WH	non	Direction des Services Techniques	oui	52	néant
PEUGEOT Partner 1.6 HDI CONFORT	DB 113 VW	non	Direction Finances Informatique Achats	oui	51	néant
CITROEN JUMPY FT1000 L1H1 1.6HDI	AG-887-VE	non	Direction des Services Techniques	oui	23	néant

Véhicules de service		Affecté avec droit de remisage	Non affecté	Véhicule floqué (oui/non)	Numéro de carte carburant affectée au véhicule	Numéro carte péage affectée au véhicule*
Modèle	Immatriculation	oui/non	Service gestionnaire			
CITROEN BERLINGO 11.6 HDI 75 BIVOUAC (Break)	AT-300-MW	oui	Direction Vie Associative et Culturelle	oui	34	néant
FIAT DUCATO	AT-426-FF	non	Direction Enfance et Jeunesse	oui	35	néant
RENAULT KANGOO Z.E LI	BY-448-QT	non	(transport personnes à mobilité réduite)	oui	électrique	néant
RENAULT Kangoo	CA-642-XJ	oui	Direction des Services Techniques (astreinte)	oui	28	néant
RENAULT ZOE Intens électrique	CQ-518-VV	non	Direction des Services Techniques	oui	électrique	néant
RENAULT ZOE ZEN électrique	CQ-538-NM	non	Direction des Services Techniques	oui	électrique	néant
Citroën JUMPY 1.6 HDI 90 BUSINESS	CL-176-BT	non	Direction des Services Techniques	oui	59	néant
CITROEN BERLINGO	BD-697-XA	non	Direction des Sports	oui	61	néant
Citroën Jumper	CZ-070-DS	non	Direction des Services Techniques	oui	65	néant
RENAULT Kangoo Life DCI 90	DM-714-CP	non	Direction des Affaires Générales	oui	38	néant
GOUPIL benne	ED-731-PE	non	Direction des Services Techniques	oui	électrique	néant
RENAULT Talisman	EF-524-KG	oui	Cabinet du Maire	non	46	néant
PEUGEOT Boxer	ER-484-SX	non	Direction des Services Techniques	oui	54	néant
Renault Clio	FM-233-TD	non	Direction des Affaires Générales	oui	62	néant
Peugeot 208	FP-671-XW	oui	Direction des Services Techniques	non	63	néant
PIAGGIO Porter	FT-378-HH	non	Direction des Services Techniques	oui	66	néant
PIAGGIO Porter	FT-414-HH	non	Direction des Services Techniques	oui	67	néant
Renault Clio	FV-183-LZ	oui	Direction Générale des Services	non	68	néant

Source : données fournies par la commune

* les badges de télépéages sont affectés par services ou groupes de services, pas à un véhicule

tableau 42 : crédits accordés à la formation des agents

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Formations payées : autres organismes de formation	22 664 €	15 559 €	22 772 €	19 768 €	19 014 €	18 028 €
Formations payées au CNFPT (en plus de la cotisation)	5 920 €	675 €	0 €	100 €	3 350 €	2 960 €
Cotisation CNFPT	44 479 €	38 521 €	41 329 €	41 211 €	42 030 €	33 323 €
Frais d'intendance	4 981 €	9 694 €	4 215 €	7 554 €	5 250 €	2 783 €
TOTAL	78 044 €	64 449 €	68 316 €	68 633 €	69 644 €	23 771 €

Source : données fournies par la commune

tableau 43 : nombre de jours CET indemnisés et montant correspondant

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre de jours	94	38	81	0	8	0	221
Montant	8 735 €	2 664 €	6 124 €	0 €	600 €	0 €	18 123 €

Source : données fournies par la commune

tableau 44 : nombre de comptes épargne-temps

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Nombre de CET	137	124	140	140	142	145	5,8%

Source : données fournies par la commune

tableau 45 : nombre de jours accumulés sur les CET

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Nombre de jours	2342	2490	2386	2672	2888	2921	24,7%

Source : données fournies par la commune

tableau 46 : autorisations d'absence accordées pendant le confinement 2020

Motif	Nombre de jours
Garde d'enfants	1 237,5
Confinement	3 166
Cas contact	60

Source : données fournies par la commune

tableau 47 : l'absentéisme et son taux

	Absentéisme				Taux d'absentéisme	
	Effectif	Nbre d'agents	Nbre de jours	Nbre de jours moyen d'absence	Effectif * nbre moyen de jours travaillés par an et par agent	
					Castelnaudary	Sofaxis 2019
2020					Nbre de jours * 5/7	
Maladie ordinaire	144	40	1036	7,2	2,3%	4,8%
Longue maladie MLD et MP	144	2	2191	15,2	4,9%	2,9%
<i>Maternité Paternité</i>	144	3	150	1,1	0,3%	0,9%
Accident de travail et trajet	144	2	105	0,7	0,2%	1,2%
Total	135	47	3482	24,2	7,7%	9,8%
2019						
Maladie ordinaire	205	83	2200	10,7	3,4%	
Longue maladie MLD et MP	205	8	1751	8,5	2,7%	
<i>Maternité Paternité</i>	205	2	181	0,9	0,3%	
Accident de travail et trajet	205	11	708	3,4	1,1%	
Total	205	104	4840	23,6	7,6%	

Source : données fournies par la commune (MLD = maladie longue durée ; MP = maladie professionnelle)

tableau 48 : nombre de jours d'absences toutes causes confondues

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Nombre de jours	4 511	5 266	4 951	4 317	4 840	4 612	4 749,5
Nombre d'agents en ETP	205,2	204,1	195,1	187,9	192,5	199,35	197,4

Source : données fournies par la commune

tableau 49 : nombre de jours de maladies ordinaires

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Nombre de jours	2 520	2 535	2 439	1 793	2 200	2 125	-15,7 %

Source : données fournies par la commune

GLOSSAIRE

3CLA	communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois
APA	allocation personnalisée d'autonomie
CAF	capacité d'autofinancement
CET	compte épargne temps
CGCT	code général des collectivités territoriales
CIA	complément indemnitaire annuel
CLECT	commission locale d'évaluation des charges transférées
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CRC	chambre régionale des comptes
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFîP	direction générale des finances publiques
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
ETP	équivalent temps plein
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
j	jour
k€	kilo euros = millier d'euros
km	kilomètre
M€	million d'euros
m ³	mètre cube
MDPH	maison départementale des personnes handicapées
PDIPR	plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
QPC	question prioritaire de constitutionnalité
RH	ressources humaines
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
SEML	société d'économie mixte locale
SYADEN	syndicat audois d'énergies et du numérique
TFB	taxe foncière sur les propriétés bâties
TFNB	taxe foncière sur les propriétés non bâties
TH	taxe d'habitation

**Réponses aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 5 mai 2022 de M. Patrick Maugard, maire de Castelnaudary.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».



Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 **@crococcitanie**